

DOSSIER

*Portraits de la
violence armée
commise et subie*

décembre 2022 — volume 6

ÉTAT DE LA SITUATION

Quand un
quartier riposte

ÉTAT DE LA SITUATION

Bilan des armes
à feu au Canada

AUTOUR DU GLOBE

La violence exprimée
par les armes à
feu et les traités
internationaux
sont-ils reliés ?

Le **Beccaria**



**L'institution financière
des criminologues**

Une offre avantageuse,
pensée et développée
pour vos besoins
personnels.

Faites comme plusieurs
criminologues et profitez
de l'offre Distinction.

desjardins.com/criminologue
1 844 778-1795, poste 30

 Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec

 Desjardins



**Profitez de la force
de votre groupe**

Économisez sur vos assurances auto, habitation
et entreprise.

Découvrez les avantages de faire partie de votre groupe.
lapersonnelle.com/opcq
1 888 476-8737

 Ordre professionnel
des **criminologues**
du Québec

 **laPersonnelle**
Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

La Personnelle désigne La Personnelle, compagnie d'assurances. La marque **La Personnelle**^{MD} ainsi que les
marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances,
employées sous licence. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.

COMITÉ DE COORDINATION

Isabelle Dupont
Geneviève Lefebvre, crim.
Marie-Christine Michaud, crim.

COORDINATION À L'ÉDITION

Marie-Christine Michaud, crim.

COMITÉ LE BECCARIA

Myriam Coutu, crim.
Nadia Lachance, crim.
Benoît Lamarche, crim.
Marie-Christine Michaud, crim.

RÉVISION

Isabelle Dupont ou
Dominique Gaucher

DIRECTION ARTISTIQUE ET MISE EN PAGE

[Bivouac Studio](#)

Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le but d'alléger le texte. Tous les textes ne reflètent pas forcément l'opinion de l'Ordre et n'engagent que les auteurs. Les articles peuvent être reproduits à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020 ; Bibliothèque nationale du Canada : ISBN 978-2-9816479-7-9. Convention de la Poste-Publications

1100, Boul. Crémazie Est, bureau 610, Montréal (Québec) H2P 2X2
Tél: 514 437-6727, 1 844 437-6727



**Accéder au site
web de l'Ordre
professionnel
des criminologues
du Québec**

Le Beccaria, un webzine publié deux fois par année, est une publication officielle de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) qui permet d'approfondir des sujets nommés au bénéfice de ses membres et de sa communauté. L'OPCQ désire en faire une ressource claire, complète et crédible répondant aux besoins de communication de tous. Les objectifs de la revue consistent à emmener les criminologues à se questionner et à se tenir à jour sur leur pratique, à intéresser le public aux réalités du métier, à faire rayonner la profession et à informer la population de la mission de l'Ordre.

Sommaire

04 Mot de la présidente

06 Mot de la directrice générale

10 Des nouvelles de l'ordre

Qu'entend-on par tenue de dossiers ?

12 Dossier

Portraits de la violence armée commise et subie

12 Table ronde

Comprendre les violences armées pour mieux y répondre

Entrevue avec Pierre Brochet

20 Portrait

*Portrait d'une criminologue :
Line Lapierre*

23 État de la situation

*Armes à feu et violence létale
aux États-Unis*

*Trafic d'armes à feu : un
commerce aux ramifications
complexes et diversifiées*

*Prévention de la radicalisation et
de la violence armée :
quelles possibilités de transfert
d'expertise ?*

Quand un quartier riposte

*Bilan du contrôle
des armes au Canada*

45 Boîte à outils

Et les témoins, eux ?

*La judiciarisation, pour les
proches de victimes décédées à
la suite de la violence armée*

*La Thérapie de la
reconsolidation™ ou
la Méthode Brunet*

56 Autour du globe

*Violences et homicides par armes
à feu en France : des besoins
manifestes en criminologie*

*La violence exprimée
par les armes à feu et
les traités internationaux
sont-ils reliés ?*

68 Lus, vus et entendus pour vous

Contrer la violence par arme à feu



Josée Rioux,
criminologue

Présidente de l'Ordre professionnel
des criminologues du Québec

En 2020, Statistique Canada révélait que 277 homicides avaient été perpétrés à l'aide d'une arme à feu au Canada, dont 23 à travers le Québec et 5, à Montréal. De son côté, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a fait état des décès causés par des armes à feu, passés en 2021 à 17, et ce, seulement pour la région de Montréal. Toujours à Montréal, La Presse rapportait que les événements avec coups de feu ont augmenté de 30 % entre 2020 et 2021. Ces chiffres révèlent une nécessité d'intervention rapide et efficace, considérant que les conséquences de ces événements sont nombreuses tant pour les personnes victimes que pour leurs familles. Le sentiment de sécurité qui s'effrite graduellement à Montréal est aussi une conséquence importante.

L'édition actuelle du Beccaria prend alors tout son sens en abordant le phénomène des armes à feu, leurs répercussions et surtout la victimisation qui découle de l'utilisation de telles armes.

Bien que plusieurs mesures soient prises par les différents paliers de gouvernement, les actions répressives ne donnent pas tous les effets escomptés, la violence armée n'est pas en diminution. En effet, le projet CENTAURE qui englobe des initiatives conjointes du gouvernement provincial et les services de police intervient tant de façon répressive que préventive. Ces approches peuvent donner un certain résultat, mais il faut comprendre que ce sont les armes illégales qui sont davantage au cœur du problème.

Au cours des dernières années, le Canada s'est doté d'un registre des armes à feu, a interdit l'utilisation de certaines armes et, dernièrement, la vente et le transfert des armes de poing. Ces mesures visent à diminuer le nombre d'armes en circulation. Bien que louables, ces mesures encadrent davantage les chasseurs, les collectionneurs et les personnes qui utilisent ce type d'armes à des fins récréatives. Toutes

ces personnes se conforment à ces obligations, le contrôle des armes légales ne règlera donc pas le problème de fond.

De ce fait, la Gendarmerie royale du Canada rapporte que plus de 85 % de toutes les armes à feu utilisées dans la commission d'un crime sont introduites via la contrebande. Ces chiffres confirment que les armes utilisées par les criminels ne passent pas par les voies légales, ce qui, en soi, n'est pas surprenant.

Peu importe les actions novatrices et prometteuses que les décideurs mettront en place pour s'attaquer à ce phénomène, le maintien d'un registre demeure important, mais il faut absolument développer plus d'interventions pour contrer la contrebande d'armes à feu. Tous s'entendent à dire que c'est en travaillant à la source du problème que, conjointement, nous arriverons à mieux protéger les collectivités.

Josée Rioux, criminologue

Présidente

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

**Être ou ne pas être
criminologue ?
Qu'est-ce que devenir
un professionnel au
sens de la loi a changé
pour nous et
pour la population ?**



**Geneviève Lefebvre,
criminologue**

Directrice générale et secrétaire
de l'Ordre professionnel des
criminologues du Québec

Il y a près de 50 ans, le Québec se dotait d'un système professionnel afin de créer et surtout d'encadrer les différentes professions. Dans cette foulée, le gouvernement a adopté sa loi-cadre, le Code des professions et créé l'Office des professions dont la principale fonction est de veiller à ce que les ordres assurent la protection du public. Au fil du temps, avec l'appui de l'Office des professions, le gouvernement a créé 46 ordres professionnels et a réglementé 55 professions.


On devine bien que ne devient pas un ordre professionnel qui le veut ! En effet, il faut mettre en place tout un processus et respecter de nombreux critères avant que le gouvernement juge de la pertinence et de la nécessité d'octroyer un titre réservé à un groupe de personnes.

Pour notre part, c'est en 2015 que l'État s'est prononcé favorablement sur la nécessité de créer notre profession dans le but de compléter l'offre de services professionnels à la population. Du jour au lendemain, le 22 juillet 2015, les personnes ayant étudié dans l'un des programmes donnant accès au permis de criminologue pouvaient être admises à l'Ordre et devenir professionnel au sens de la loi.

Dans les faits, on peut se demander « Qu'est-ce que cela a changé ? »

Dans un premier temps, il est important de souligner les éléments suivants :

- + l'Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ) est né avec la mission d'assurer la protection du public et la qualité des services professionnels fournis par les criminologues ainsi que celle de développer la profession ;
- + notre métier est devenu une profession au sens de la loi avec un titre professionnel réservé, ce qui a amené une reconnaissance juridique et sociale ;
- + nous sommes devenus membres d'une profession reconnue, classée dans le regroupement des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines au même titre que les psychologues, travailleurs sociaux, psychoéducateurs, pour n'en nommer que quelques-uns ;
- + nous avons obtenu le droit d'exercer 5 activités réservées sur 13 (voir le [Guide explicatif du PL-21](#)), ce qui sous-entend la reconnaissance officielle que nous détenons les compétences et les savoirs requis pour les exercer de manière sécuritaire ;
- + nous sommes devenus membres d'une profession incontournable pour le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique tout autant qu'après d'organismes communautaires comme le Réseau des CAVAC.

 [Consulter le guide Des professionnels incontournables, pour le réseau de la santé et des services sociaux](#)

+ de nouveaux postes de criminologues se sont ouverts dans certains milieux jusqu'ici non accessibles aux criminologues (DI-TSA, postes de police, le domaine de la santé mentale, etc.).

Dans un deuxième temps, d'autres éléments viennent en tête, mis en avant notamment par le législateur lors de la création de l'Ordre

 [voir l'article 25 du Code des professions](#)

1. Des compétences et des savoirs garantis

La profession a notamment vu le jour grâce à l'expertise disciplinaire qui nous distingue des autres professions. Le gouvernement, en signant notre acte de naissance, reconnaît que nous possédons des connaissances théoriques et pratiques dans les domaines de la justice criminelle, de la délinquance, de la psychologie sociale, de la victimologie et dans le traitement de la criminalité.

2. L'autonomie et le jugement professionnel

Le législateur reconnaît également que tous les professionnels doivent bénéficier d'une autonomie dans l'exécution de leurs fonctions pour être en mesure d'exercer leur jugement professionnel. Le criminologue a aussi besoin de cet espace d'autonomie afin d'intervenir avec justesse en tenant compte de ses devoirs et obligations.

En fait, le système professionnel québécois exige que le professionnel soit au service de ses clients afin de répondre à leurs besoins de manière sécuritaire et selon les meilleures pratiques reconnues. En ce sens, le criminologue ne peut être vu comme un simple exécutant.

De plus, par sa double fonction d'aide et de contrôle inhérente à son rôle, le criminologue peut se trouver confronté à des considérations éthiques qui demandent réflexion avant d'agir. L'autonomie d'action est ainsi requise pour lui permettre de prendre du recul afin de bien saisir le sens de ses actions et d'évaluer les conséquences prévisibles de celles-ci.

3. Une relation de confiance et la reconnaissance de préjudices possibles

Le législateur reconnaît aussi qu'une relation professionnelle implique d'établir un lien de confiance entre le professionnel et ses clients. Il reconnaît du même coup que dans la réalisation de la relation professionnelle, des torts peuvent être causés à la clientèle.

Ces deux aspects ont beaucoup de sens pour notre profession, d'autant plus que la clientèle des criminologues provient souvent de groupes vulnérables et marginalisés. Notre clientèle évolue dans un contexte où la contrainte joue un rôle important, soit celle de privation de liberté, de retrait de droits ou d'imposition de sanctions.

On peut ainsi imaginer que les actions ou les non-actions du criminologue peuvent causer une grande détresse autant chez leurs clients que chez leurs proches.

D'ailleurs, le [le PL-21 adopté par l'Assemblée nationale du Québec en 2009](#) est venu confirmer la nécessité de protéger les clientèles les plus vulnérables en s'assurant que les professionnels soient formés et compétents pour effectuer leurs tâches.

4. Le secret professionnel et la relation professionnelle protégée

Le législateur ajoute finalement qu'une relation professionnelle appelle l'échange d'informations confidentielles. Le législateur oblige ainsi le criminologue et tous les professionnels à respecter le caractère confidentiel des informations obtenues sous le couvert du secret professionnel.

 [voir l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne](#)

L'espace clinique se veut ainsi protégé pour permettre aux clients de se déposer, d'être entendus, écoutés et conseillés en toute confiance. La Charte précise même que « Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel. »

Enfin, je ne peux passer sous silence les attentes de la société envers un professionnel. En m'inspirant des intentions du législateur mises en avant dans le Code des professions et de celles prônées lors de l'adoption du PL-21, je dirais que la société s'attend à ce qu'un professionnel soit imputable et responsable de ses actions; qu'il exerce son jugement professionnel avec la marge de manœuvre nécessaire, qu'il protège les clientèles les plus vulnérables, qu'il collabore au besoin avec les autres professionnels et non-professionnels et qu'il garde le client au centre de ses préoccupations.

À l'Ordre et dans la communauté des criminologues, nous avons en tête cet idéal de services à la clientèle afin de répondre à ses besoins, dans le respect de nos devoirs et obligations. Avoir obtenu le droit en 2015 de faire partie des professionnels du Québec est un privilège que nous espérons voir partagé par tous les intervenants ayant l'occasion de devenir professionnels.

Geneviève Lefebvre, criminologue

Qu'entend-on par tenue de dossiers ?

Pour le criminologue, la tenue de dossiers fait référence à une obligation professionnelle. Il s'agit d'une activité clinique réfléchie qui nécessite du temps, dans le but de préparer son intervention, de documenter ses réflexions cliniques, d'appuyer ses prises de décision et de résumer sa prestation de travail. Il est de la responsabilité du criminologue de veiller à la gestion de ses écrits et de s'assurer que le contenu du dossier est complet.



Patricia Levesque,
criminologue

Un dossier contient assurément un volet objectif qui documente entre autres :

- + les informations reçues par le criminologue, confiées par le client ;
- + les informations recherchées auprès des partenaires par le criminologue ;
- + les observations pertinentes à la démarche d'aide, les documents légaux, les divers outils et documents qui soutiennent les grandes étapes du processus d'intervention clinique, tels que le consentement éclairé, la collecte de données et l'évaluation, parfois mise dans un canevas de rapport, le plan d'intervention et les outils d'intervention, sans oublier les autorisations à communiquer ;
- + les interventions réalisées auprès du client, pour le client, par le criminologue.

Un dossier contient aussi un volet subjectif du travail du criminologue, notamment :

- + une analyse des données cliniques recueillies, quelle que soit l'étape du processus d'intervention;
- + les impressions et les opinions cliniques du criminologue qui use de son jugement professionnel;
- + les résultats des interventions documentées;
- + les décisions cliniques privilégiées et la démarche qui guide la planification de l'intervention à mettre en place avec et pour le client.

En somme, cette activité clinique que représente la tenue de dossiers est un exercice clinique réfléchi pour contextualiser et planifier l'intervention.

De quoi est constitué la recette d'une bonne tenue de dossiers exemplaire ?

D'une grosse dose de jugement professionnel pour définir ce qu'il est pertinent d'y déposer.

En s'appuyant sur QUOI ?

Le [Règlement sur les dossiers, les bureaux et la cessation d'exercice des criminologues](#) nouvellement adopté et le guide de pratique qui sera disponible au cours de l'hiver 2023.

DE QUELLE FAÇON doit-on s'y prendre ?

Rigoureusement et à toutes les étapes du processus d'intervention clinique.

OÙ se réalise cette activité ?

Partout où la confidentialité peut être assurée.

QUAND a-t-elle lieu ?

Le plus rapidement possible après la réalisation d'une activité clinique.

La rédaction des écrits et la gestion des documents déposés au dossier doivent toujours être effectuées avec un souci de savoir **QUI** peut avoir accès au dossier.

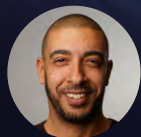
L'OPCQ travaille activement à la préparation d'une formation sur la tenue des dossiers qui devrait être offerte à l'hiver. Un guide de pratique devrait également voir le jour et éclairer les criminologues sur le sens de chacun des articles. D'ici là, si vous avez des questions, vous pouvez nous écrire à info@opcq.ca, et c'est avec plaisir que nous vous répondrons.

Patricia Levesque, criminologue

TABLE RONDE

Comprendre les violences armées pour mieux y répondre

Pour être en mesure d'agir efficacement sur une problématique, on se doit de mieux saisir ses causes et ses contextes d'émergence. Certaines études portant sur les violences armées se sont justement intéressées aux différents facteurs de risque associés à cette problématique. Les facteurs plus environnementaux nous permettent de mieux comprendre les conditions et contextes dans lesquels ces violences peuvent survenir. Par exemple, les quartiers les plus fréquemment touchés par des conflits armés sont généralement ceux où l'on peut observer une importante précarité économique et un faible taux de diplomation (Tracy et al., 2019). Bien évidemment, ces deux facteurs de risque n'ont pas de liens causaux directs avec le phénomène des violences armées, mais permettent toutefois d'identifier certaines vulnérabilités qui peuvent fragiliser le développement des jeunes et des familles qui résident dans ces secteurs.



René-André Brisebois

agent de planification, de programmation et de recherche, Institut universitaire Jeunes en difficulté (IUJD), Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud de l'Île-de-Montréal, collaborateur pour le service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et conférencier pour l'Association des Directeurs de Police du Québec (ADPQ)

D'ailleurs, il n'est pas rare que dans ces quartiers, la violence armée engendre des conséquences et des séquelles traumatiques importantes chez les résidents. Plus spécifiquement, les jeunes qui évoluent dans ces environnements et qui entendent une décharge d'arme à feu, ou qui en sont des témoins oculaires, sont susceptibles de vivre certains traumatismes psychologiques (Turner et al., 2019). Il est important de souligner que ces conditions de vie difficiles et précaires peuvent conduire à une association à des pairs délinquants ce qui, en retour, augmente les probabilités d'adopter des conduites délinquantes et violentes pouvant aller jusqu'à l'utilisation d'une arme à feu (Beardslee et al., 2021). Par ailleurs, l'association à un gang ou à un groupe criminel augmente significativement la probabilité d'utiliser une arme à feu (Beardslee et al., 2019; Braga et al., 2010; Melde et al., 2009). De manière générale, il faut retenir que ces différents facteurs de risque environnementaux contribuent à l'accumulation de vulnérabilités chez les enfants et adolescents, ce qui augmente les probabilités que certains jeunes adoptent des conduites violentes comme celle liée aux armes à feu (Pardini et al., 2021).

D'autres facteurs de risques, plus individuels, peuvent également expliquer une partie du phénomène des violences armées. Et pour bien cerner ces facteurs, encore faut-il adéquatement identifier la population la plus à risque d'utiliser des armes à feu. La jeune clientèle judiciarisée, déjà impliquée dans certaines activités criminelles, représente un groupe de personnes fortement susceptibles de devenir des auteurs de la violence

armée (Pardini et al., 2021; Sumner et al., 2016). D'ailleurs, l'une des considérations importantes dont il faut tenir compte quant à l'utilisation, mais surtout la possession d'une arme à feu, est entre autres, le sentiment d'insécurité vécu. Pour ces jeunes, le besoin de s'armer semble une conséquence directe du fait d'être témoin ou victime de la violence armée (Beardslee et al., 2018). Pour d'autres individus, la perception du gain associée à une activité criminelle peut également expliquer l'utilisation d'une arme à feu. Ceux-ci rapportent que malgré les risques de victimisation, ils voient de nombreux avantages à la possession d'une arme à feu (ex. : sentiment de puissance, de sensation forte et de valorisation de la part des pairs) et peu de risques d'arrestation (Loughran et al., 2016). Dans cette même optique, ils perçoivent peu de perspectives positives quant à l'avenir et sont davantage orientés sur le moment présent, faisant en sorte qu'ils sont plus enclins à sous-estimer les conséquences des violences armées et à percevoir plus d'opportunités quant à la perpétration de ce type de violence (Rowan et al., 2019). Pour ces jeunes contrevenants ayant grandi dans des quartiers où la violence armée est plus fréquente, on peut observer une tendance à normaliser cette violence, à en être désensibilisés et à adopter une certaine vision fataliste de la vie (Reid et al., 2017).

Une des croyances populaires soutient l'idée que les personnes aux prises avec un problème de santé mentale sont plus susceptibles d'être des auteurs de violences armées. Dans les faits, il faut comprendre que la notion de problème de santé mentale

est plutôt large et que de nombreux sous-groupes, avec des particularités très différentes, y sont compris (Swanson et al., 2015). Il appert crucial de souligner que ce n'est qu'une infime partie de la population aux prises avec de graves problèmes de santé mentale (ex. : troubles psychotiques) qui serait impliquée dans des délits liés aux armes (Steadman et al., 2015). Ce qui semble davantage déterminant quant à cette forme de violence, ce sont certains facteurs criminogènes présents chez les individus telle une personnalité antisociale, des attitudes/croyances délinquantes, des antécédents criminels ou des problèmes de consommation d'alcool (Pardini et al. 2021; Swanson et al., 2015).

Nous ne pouvons passer sous silence l'apport non négligeable d'Internet et des médias sociaux à ce phénomène des violences armées. Au cours des dernières années, plusieurs travaux de recherche se sont intéressés à l'impact des médias sociaux sur la violence armée et l'utilisation de cette nouvelle technologie faite par des membres de gangs/groupes criminels (Ilan, 2020; Irwin-Rogers et al., 2018; Lauger et al., 2020; Stuart, 2020; Valasik et Reid, 2019; Whittaker et al., 2020). De manière générale, ces travaux de recherche révèlent que l'utilisation des médias sociaux permet aux individus criminalisés de provoquer leurs rivaux ou de glorifier leurs propres actions, le tout afin de gagner un certain statut ou une réputation. En d'autres mots, l'espace virtuel devient un prolongement de la rue. Les interactions par l'entremise des réseaux sociaux peuvent attiser des tensions et des conflits en ligne tout en ayant de réelles répercussions dans les rues. Ainsi, ce phénomène affecte non

seulement les protagonistes, mais également toute la communauté qui en est directement et indirectement victime.

En prenant soin de bien analyser ces différents facteurs de risque, on s'aperçoit rapidement qu'une stratégie d'intervention multiniveau est nécessaire afin de couvrir les différentes facettes du problème. Pourtant, les solutions rapidement et fréquemment déployées demeurent des réponses policières et pénales. Même si celles-ci s'avèrent nécessaires, elles sont malheureusement insuffisantes. Les stratégies efficaces cherchent à combiner des approches préventives et sociales, aux actions répressives, afin d'obtenir des résultats encore plus significatifs et durables quant à la diminution des violences armées (Abt, 2017; Braga et Kennedy, 2020; Cerdà et al., 2018; Makarios et Pratt, 2012).

Sachant que ces violences résultent d'une interaction complexe entre différents facteurs contextuels, situationnels et personnels, la réponse doit être tout aussi multifactorielle.

La vision « sécurité publique », s'opérationnalisant par des actions répressives ciblées et appropriées, doit être combinée à une vision « santé publique »

qui elle, déploie des actions préventives tout aussi ciblées auprès des populations les plus susceptibles d'adopter des conduites de violence. Si nous parvenons à conjuguer ces deux visions, et les interventions efficaces qui y sont associées, nous pourrions simultanément parvenir à une diminution des violences armées tout en œuvrant pour le bien collectif des communautés qui sont directement impactées par ce fléau.

<https://www.adpq.qc.ca>

facebook; <https://www.facebook.com/associationdesdirecteursdepoliceduquebec>



Références bibliographiques

- Abt, T. P. (2017). Towards a Framework for Preventing Community Violence among Youth. *Psychology, Health and Medicine*, 22(S1), 266-285.
- Beardslee, J., Docherty, M., Mulvey, E. et Pardini, D. (2021). The direct and indirect associations between childhood socioeconomic disadvantage and adolescent gun violence. *Journal of Clinical Child & Adolescent Psychology*, 50(3), 326-336.
- Beardslee, J., Docherty, M., Yang, V. J. et Pardini, D. (2019). Parental disengagement in childhood and adolescent male gun carrying. *Pediatrics*, 143(4).
- Beardslee, J., Mulvey, E., Schubert, C., Allison, P., Infante, A. et Pardini, D. (2018). Gun-and non-gun-related violence exposure and risk for subsequent gun carrying among male juvenile offenders. *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, 57(4), 274-279.
- Braga, A. A et Kennedy, D. M. (2020). *A Framework for Addressing Violence and Serious Crimes*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Cerdá, M., Tracy, M. et Keyes, K. M. (2018). Reducing urban violence: a contrast of public health and criminal justice approaches. *Epidemiology (Cambridge, Mass.)*, 29(1), 142.
- Ilan, J. (2020). Digital street culture decoded: Why criminalizing drill music is street illiterate and counterproductive. *The British Journal of Criminology*, 60(4), 994-1013.

- Irwin-Rogers, K., Densley, J. et Pinkney, C. (2018). Gang violence and social media. Dans J. L. Ireland, P. Birch and C. A. Ireland (Eds.) *The Routledge International Handbook of Human Aggression* (pp. 400–410). New York, NY: Routledge.
- Lauger, T. R., Densley, J. A. et Moule, R. K. (2020). *Social media, strain, and technologically facilitated gang violence*. The Palgrave handbook of international cybercrime and cyberdeviance, 1375-1395.
- Loughran, T. A., Reid, J. A., Collins, M. E. et Mulvey, E. P. (2016). Effect of gun carrying on perceptions of risk among adolescent offenders. *American journal of public health, 106*(2), 350-352.
- Makarios, M., et Pratt, T. (2012). The Effectiveness of Policies and Programs That Attempt to Reduce Firearm Violence : A Meta-Analysis, *Crime and Delinquency, 58*(2), 222-244.
- Melde, C., Esbensen, F. A. et Taylor, T. J. (2009). 'May piece be with you': A typological examination of the fear and victimization hypothesis of adolescent weapon carrying. *Justice Quarterly, 26*(2), 348-376.
- Papachristos, A. V., Hureau, D. et Braga, A. A. (2010). Conflict and the corner: The impact of intergroup conflict and geographic turf on gang violence. Available at SSRN: <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.1722329>.
- Pardini, D., Beardslee, J., Docherty, M., Schubert, C. et Mulvey, E. (2021). Risk and protective factors for gun violence in male juvenile offenders. *Journal of Clinical Child & Adolescent Psychology, 50*(3), 337-352.
- Reid, J. A., Richards, T. N., Loughran, T. A. et Mulvey, E. P. (2017). The relationships among exposure to violence, psychological distress, and gun carrying among male adolescents found guilty of serious legal offenses: A longitudinal cohort study. *Annals of internal medicine, 166*(6), 412-418.
- Rowan, Z. R., Schubert, C. A., Loughran, T. A., Mulvey, E. P. et Pardini, D. A. (2019). Proximal predictors of gun violence among adolescent males involved in crime. *Law and human behavior, 43*(3), 250.
- Steadman, H. J., Monahan, J., Pinals, D. A., Vesselinov, R. et Robbins, P. C. (2015). Gun violence and victimization of strangers by persons with a mental illness: data from the MacArthur Violence Risk Assessment Study. *Psychiatric services, 66*(11), 1238-1241.
- Sumner, S. A., Maenner, M. J., Socias, C. M. et al. (2016). Sentinel events preceding youth firearm violence: An investigation of administrative data in Delaware. *American journal of preventive medicine, 51*(5), 647-655.
- Swanson, J. W., McGinty, E. E., Fazel, S. et Mays, V. M. (2015). Mental illness and reduction of gun violence and suicide: bringing epidemiologic research to policy. *Annals of epidemiology, 25*(5), 366-376.
- Tracy, B. M., Smith, R. N., Miller, K. et al. (2019). Community distress predicts youth gun violence. *Journal of pediatric surgery, 54*(11), 2375-2381.
- Turner, H. A., Mitchell, K. J., Jones, L. M., Hamby, S., Wade Jr, R. et Beseler, C. L. (2019). Gun violence exposure and posttraumatic symptoms among children and youth. *Journal of traumatic stress, 32*(6), 881-889.
- Valasik, M. et Reid, S. E. (2019). Taking stock of gang violence: An overview of the literature. Dans R. Geffner et al. (eds.), *Handbook of Interpersonal Violence Across the Lifespan: A project of the National Partnership to End Interpersonal Violence Across the Lifespan (NPEIV)*, 2045-2065.
- Whittaker, A., Densley, J. et Moser, K. S. (2020). No two gangs are alike: The digital divide in street gangs' differential adaptations to social media. *Computers in human behavior, 110*, 106403.

Entrevue avec Pierre Brochet

président de l'Association des directeurs de police du Québec et directeur du service de police de la Ville de Laval.



« L'approche globale est essentielle dans cette lutte, soit : le renseignement (pour cibler, connaître et surveiller les personnes d'intérêt), la prévention et le partenariat avec les organismes communautaires, (afin d'éloigner les jeunes à risque du milieu criminel), le partenariat entre les différents corps policiers, (afin d'échanger des renseignements et partager de « bonnes pratiques »), l'opérationnel (par les enquêtes afin de neutraliser les auteurs de violence et saisir des armes à feu) et la communication. »



Myriam Coutu,
criminologue



Lien site Internet de l'ADPQ

En ouvrant mon téléviseur, je me rends compte qu’hier soir, la violence armée s’est encore imposée au Québec, à Montréal, pour être précise, faisant un mort de 21 ans et deux blessés, eux aussi jeunes. Cette dernière fusillade a eu lieu tout juste devant le Centre Bell, vers 19 h 30, soit à une heure et dans un lieu où plusieurs personnes sont susceptibles de circuler. Mon entretien avec M. Pierre Brochet n’aurait pas pu être plus d’actualité. Je voulais justement discuter avec lui de l’essor de la violence armée au Québec.

Pierre Brochet est directeur du service de police de Laval¹ (SPL) et président de l’Association des directeurs de police du Québec² (ADPQ), en plus d’être membre du conseil d’administration de l’Association canadienne des chefs de police³ (ASSP). Il connaît bien le phénomène de la violence armée qui sévit au Québec de façon plus spectaculaire depuis 2020. Il qualifie le phénomène de « violence urbaine ». En effet, bien que la violence armée soit en plein essor partout au Québec, une plus grande proportion des décharges d’armes à feu se produisent sur l’île de Montréal. Évidemment, Laval est particulièrement touchée, probablement en raison de sa proximité géographique avec les points chauds du nord de Montréal, séparés de la Ville de Laval par un pont. Pour Pierre Brochet, la violence armée est concentrée sur l’île de Montréal, entre autres en raison de la présence de groupes criminalisés, mais elle tend à diminuer dans les autres régions du Québec, même celles, limitrophes, telles que Laval.

Je pourrais présenter les chiffres et interpréter les statistiques de la violence armée au Québec, mais je vous laisse prendre

connaissance des différents points de presse qui traitent plus aisément des dits chiffres. Pour ma part, en tant qu’auteur et dans ce cas-ci, j’ai le goût de traiter de ce qui se fait au sein de nos corps policiers du Québec dans le but de sécuriser la population.

La stratégie CENTAURE,⁴ un investissement de 90 millions de dollars qui vise à lutter contre la violence liée aux armes à feu, lancée par le gouvernement du Québec en septembre 2021 a été largement publicisée par les médias, mais qu’en est-il un an plus tard ?

Pour Pierre Brochet, bien que l’impact de cette opération ne puisse être « immédiat », plusieurs initiatives se sont mises en branle, et des résultats sont perceptibles. Il rappelle qu’en 2020-2021, il y a eu une quarantaine de décharges d’armes à feu sur le territoire de Laval et treize, pour les neuf premiers mois de 2022, ce qui est une diminution marquée pour ce territoire.

Pour lui, l’approche globale est essentielle dans cette lutte, soit : le renseignement (pour cibler, connaître et surveiller les personnes d’intérêt), la prévention et le partenariat avec les organismes communautaires (afin d’éloigner les jeunes à risque du milieu criminel), le partenariat entre les différents corps policiers (afin d’échanger des renseignements et partager de « bonnes pratiques »), l’opérationnel (par des enquêtes

afin de neutraliser les auteurs de violence et saisir des armes à feu) et la communication.

Entre autres initiatives liées à la prévention, Pierre Brochet évoque la présence de policiers dans les écoles secondaires où, en partenariat avec un organisme de la communauté, ils peuvent échanger avec les jeunes et pratiquer des sports avec eux dans le but d'améliorer l'image des forces policières auprès de ces jeunes et de les éloigner de la criminalité. En 2021, à Laval, il s'est joué une quarantaine de parties amicales de soccer, de volleyball et de basketball entre des équipes de jeunes et des équipes formées de policiers. Selon Pierre Brochet, cette initiative a permis d'établir un contact positif entre les deux groupes. D'autres projets sportifs sont d'ailleurs en voie d'être actualisés pour la prochaine année, tels que la création d'une équipe de hockey cosom ainsi que l'entraînement à la boxe.

Pour ce qui est du côté plus opérationnel, soit des interventions sur le terrain, Pierre Brochet souligne l'importance du travail des patrouilleurs, essentiel dans la lutte contre la violence liée aux armes à feu. En effet, tout le travail d'interpellation et d'interception de véhicules a permis, selon lui, la saisie de la moitié du total des armes à feu sur le territoire lavallois l'an dernier. Il souligne aussi l'importance de la communication entre les patrouilleurs et les services de renseignement policiers afin que la transmission d'informations soit rapide et exhaustive, ce qui est essentiel pour maximiser le travail de tout un chacun dans la lutte contre la violence armée.

Et, quel rôle joue l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) pour contrer la violence armée et sécuriser la population ?

Pierre Brochet affirme que c'est le rôle de l'ADPQ de tenir informés tous les directeurs de police de ce phénomène et des initiatives prises dans les différents postes de police ainsi que de bien conseiller le ministère de la Sécurité publique. L'ADPQ s'est aussi donné le rôle de mobiliser les policiers pour éviter leur désengagement. En effet, il est important de valoriser le travail policier, de montrer le côté plus humain et positif de leur travail.

En conclusion, il est vrai que la montée de la violence armée au Québec est inquiétante. Mon entretien avec Pierre Brochet m'aura permis de constater l'important travail fait au Québec afin de sécuriser la population et neutraliser les auteurs de cette violence. En une année, l'investissement de la stratégie CENTAURE aura permis aux corps policiers d'augmenter leur effectif, de perturber l'approvisionnement illégal d'armes à feu sur le territoire québécois et de mettre en place le déploiement d'initiatives novatrices. Bien sûr, il reste beaucoup de travail à faire pour contrer cette montée de violence, mais la dernière année permet de constater que les corps policiers sont prêts à unir leurs forces pour sécuriser la population.

<https://www.laval.ca/police/Pages/Fr/accueil.aspx>

<https://www.adpq.qc.ca>

<https://www.cacp.ca/accueil.html?lng=fr>



Benoit Lamarche,
criminologue

adjoint à la Direction de la
protection de la jeunesse, Centre de
santé Innulitsivik

PORTRAIT

Portrait d'une criminologue : Line Lapierre

Line a été diplômée de l'École de criminologie de l'Université de Montréal en 1989. Durant ses 32 ans de carrière, presque 33, elle a travaillé en grande partie dans différents services de probation. Depuis 2008, elle œuvre au centre de détention de Sorel-Tracy, reconstruit en 2017, pour passer d'une capacité de 88 à 345 personnes incarcérées. À cet endroit, madame Lapierre a collaboré au développement des programmes avant même que le centre puisse recevoir ses premiers occupants. Soulignons également sa contribution au comité d'inspection professionnelle de l'OPCQ.

Allons ensemble découvrir la dame derrière la profession, celle qui s'est mérité la médaille du Gouverneur général du Canada pour ses services exemplaires au sein du service correctionnel du Québec. Cette dame timide, pleine d'humilité, voue un grand respect à sa profession ainsi qu'aux personnes incarcérées qu'elle accompagne dans leur intégration.

Le coup de foudre à partir d'un dépliant d'information

« Jeune, je voulais devenir avocate. C'est au cégep, à la lecture d'un dépliant sur la criminologie que j'ai eu le coup de foudre pour la profession. Je pouvais ainsi allier mes deux grands intérêts, la relation d'aide et l'aspect juridique. » L'étudiante fougueuse est devenue la criminologue passionnée. C'est d'abord au service de probation qu'elle a fait ses premières expériences en 1989. Elle y a travaillé 12 ans avant d'obtenir la permanence. Évaluation, suivi, formation, restructuration des programmes d'encadrement en milieu ouvert étaient alors ses mandats principaux. En 2001, elle a fait un court séjour à titre d'agente de probation à l'Établissement de Bordeaux. Puis, elle est retournée au service de probation. En 2008, elle a ensuite renoué avec la détention en travaillant comme agente de probation externe dans la vieille bâtisse de l'époque avant d'accepter un poste d'agente de probation au nouvel établissement de détention de Sorel-Tracy, en 2017. Depuis, elle a contribué au développement des programmes pour les personnes incarcérées et s'est impliquée dans divers comités. Elle est aussi responsable des procurations afin de soutenir les individus dans leurs démarches. Elle est également commissaire à l'assermentation.

Ses contributions

Elle a contribué au développement du programme Ouvrier spécialisé. Ce programme est offert aux détenus qu'elle sélectionne elle-même avec soin selon des critères préétablis. Tout en portant une attention particulière au potentiel de chacun. Elle suit de très près leur progression et ne manque jamais une occasion de les encourager et de reconnaître leur persévérance. Le programme complété, ces individus obtiennent un diplôme certifié qui leur offre six cartes de compétence et leur permet de réintégrer le marché du travail. Ce programme est reconnu par la communauté et les entreprises à la recherche d'ouvriers qualifiés. Les employeurs engagent les étudiants formés et se disent très satisfaits. « Pour moi c'est une fierté de les voir commencer le programme, progresser et se retrouver sur le marché du travail. C'est ce qui me nourrit professionnellement. »

Au fil du temps, son expérience a fait en sorte qu'elle s'avère une personne-ressource pour son employeur en ce qui a trait à plusieurs aspects, notamment au développement de programmes et à la supervision. Elle collabore à la rétention du nouveau personnel en le soutenant et en agissant comme mentor avec lui. Elle contribue donc, à sa façon, à la pérennité de la profession de criminologue. Elle cherche constamment à développer les meilleures pratiques. Elle a un grand désir de partager ses connaissances, qu'elle a en grand nombre. Mais au-delà de celles-ci, c'est toute sa passion professionnelle qu'elle partage avec la jeune relève qui est extraordinaire. Et en toute humilité, elle dévoile ceci : « Ce que je sais dans ma tête

de criminologue, je ne peux pas tout le transmettre. Je l'ai dans la peau. »

Ses valeurs

Madame Lapierre voue un très grand respect à sa profession, à son employeur et surtout aux personnes incarcérées avec lesquelles et pour lesquelles elle travaille. Le respect se traduit pour elle dans sa façon d'être avec son entourage et dans l'ensemble des gestes qu'elle pose au quotidien qui traduisent une conscience professionnelle exemplaire. Elle est très reconnaissante également et se dit choyée d'effectuer ce travail et de recevoir toute la confiance de son employeur. « Pour moi, c'est aussi une forme de reconnaissance ». Elle ajoute qu'il est important de reconnaître les efforts des personnes incarcérées et le courage qu'elles mettent à s'en sortir. « Il faut d'abord croire en eux pour être en mesure de leur donner de la confiance ». Le respect et la reconnaissance sous toutes leurs formes représentent l'ADN de la criminologue qu'est madame Lapierre. Si elle a la profession « dans la peau », comme elle le dit, elle a certainement le respect et la reconnaissance dans le sang.

Ce qui la garde aussi passionnée

Du dépliant du cégep sur la criminologie à aujourd'hui, ce sont les progrès que font les individus dont elle s'occupe, leur respect et leur reconnaissance envers ses services qui nourrissent sa passion professionnelle. C'est aussi la relève de criminologues qui cogne à sa porte pour des conseils, des discussions de cas, une simple écoute ou encore des idées. À cela s'ajoutent, bien évidemment, les nombreux changements auxquels elle

doit faire face et qui demandent une bonne part d'adaptation, mais qui éveillent surtout chez elle l'envie de toujours donner le meilleur d'elle-même et de continuer à participer au développement des meilleures pratiques en matière de réinsertion sociale.

Une reconnaissance professionnelle

Madame Lapierre rappelle avec beaucoup d'émotion et d'humilité la médaille du Gouverneur général du Canada qu'elle a reçue en 2014 pour ses services exemplaires. Elle trouve incroyable cette reconnaissance. Mais outre cette médaille, ce dont elle est le plus fière est d'avoir donné tout ce qu'elle pouvait aux individus qu'elle a côtoyés, que ce soient les personnes incarcérées, ses employeurs ou encore ses collègues. Très humblement, elle déclare : « c'est la profession de criminologue qui a fait de moi ce que je suis aujourd'hui. » Étant timide de nature, elle a réussi à s'épanouir professionnellement au gré de ses expériences de formatrice, de ses rôles-conseils et de mentor.

Elle se dit aussi émue qu'on ait demandé de faire son portrait dans notre rubrique. « C'est un honneur pour moi. »

Eh bien, je peux également dire que ce fut tout un honneur pour moi d'avoir la chance de découvrir une personne passionnée, qui commence chaque journée de travail de bonne humeur et qui la termine avec le sentiment du devoir accompli. Et ce, depuis près de 33 ans. Toute une ambassadrice pour la profession de criminologue !

Au nom des criminologues, merci, Line.

Armes à feu et violence létale aux États-Unis



Francis Langlois

enseignant en histoire au Cégep de Trois-Rivières, membre associé à l'Observatoire des États-Unis de la Chaire Raoul Dandurand

En 2020, les armes à feu (AAF) ont été responsables de 45 222 morts aux États-Unis selon le Center for Diseases Control. Cinquante-quatre pour cent sont des suicides alors que les meurtres représentent 43% des décès, le reste inclut les accidents et autres causes. Soixante-dix-neuf pour cent des meurtres furent commis avec une AAF cette année-là, un sommet depuis 1968. Par rapport à 2019, le nombre d'homicides a fait un bon de 34% en 2020. Cette augmentation affecte l'ensemble du pays, bien que certaines régions et communautés soient plus touchées que d'autres. (Gramlich 2022)



[Retour au sommaire](#)

Le niveau de violence par AAF distingue les États-Unis des autres pays occidentaux. En 2016, le taux d'homicides par AAF y était de 10,6/100 000, un taux plus élevé qu'en France (2,7), au Canada (2,1), en Australie (1,0).

Cette distinction s'explique par l'accessibilité des AAF qui rendent la violence et la criminalité plus mortelles aux États-Unis. (Zimring 1999). L'accessibilité est facilitée par un cadre législatif variant en fonction des États qui rend difficile le contrôle du stock légal d'AAF. À cet égard, le 21^e siècle a vu un relâchement du contrôle des AAF, surtout en ce qui a trait à leur port et à leur utilisation. En effet, plusieurs États ont adopté des lois de type « *Stand Your Ground* » qui permettent l'utilisation de la force létale à l'extérieur du domicile en cas de menace, ce qui engendre plus d'homicides particulièrement en milieu urbain (Guettabi et Munasib 2017; Crifasi et al 2018; Munasib et al 2018). De même, au début des années 2000, seulement huit états avaient des lois « *Shall Issue* » qui permettent à quiconque en fait la demande d'avoir un permis de port d'arme cachée, alors qu'on en compte maintenant 41 à ce jour. Ce relâchement législatif se fait alors qu'en 2008 (*Heller vs District of Columbia*) et 2022 (*Bruen vs New York*), la Cour Suprême a limité la capacité des autorités à réglementer le droit constitutionnel qu'elle considère maintenant garanti par le Deuxième amendement des États-Unis.

L'encadrement législatif des AAF distingue les États-Unis des autres pays dès le 19^e siècle. Cependant, contrairement à ce que défendent les pro-AAF, celles-ci ont toujours été soumises à une réglementation (Spitzer 2015; Cornell 2006). Or, ce n'est pas ce que

répètent la mythologie et la culture populaire. Il faut remonter jusqu'à la Conquête de l'Ouest (qui se déroule à partir des années 1870) pour trouver l'origine du débat actuel qui entoure les AAF. Sa récupération puis sa mythologisation, d'abord par les premiers producteurs d'armes tels que Colt, Remington et Winchester, ensuite par l'industrie du divertissement allant des auteurs de romans à dix sous jusqu'à Hollywood, ont engendré le mythe de la Frontière. Ce mythe stipule que sous une supervision gouvernementale minimaliste, des individus armés capables de se faire justice eux-mêmes ont civilisé l'ouest du pays à travers un processus certes violent, mais juste (Atlas 2019; Joyce 2018; Haag 2016; Slotkin 1992).

Ce mythe a été récupéré et adapté par le mouvement pro-armes à feu mené par la National Rifle Association (NRA) et l'industrie à partir de la fin des années 1970 afin de promouvoir un agenda de déréglementation des AAF, ainsi qu'une gamme de produits inspirés du marché militaire. Le succès de cette campagne échelonnée sur des décennies s'explique tout d'abord par l'association des AAF avec l'identité d'une partie de la population américaine pour ainsi la garder mobilisée. L'arme est plus qu'un simple outil pour la chasse, mais bien le symbole d'une liberté liée à une masculinité patriotique et d'un mode de vie traditionnel rappelant un passé glorieux et idyllique. (Lacombe 2021; Meltzer 2009) Inspirée par la vision manichéenne des Westerns, la NRA répète depuis le début des années 2010 que seul « *a good guy with a gun* » peut arrêter « *a bad guy with a gun* ».



Le succès du lobby et de l'industrie se mesure par l'affaiblissement de la réglementation et des agences qui encadrent les AAF. Il se mesure aussi par le blocage de la recherche financée par le fédéral sur cette question entre 1996 et 2019. Le financement est coupé à la suite de la publication de plusieurs études établissant une corrélation entre la présence d'AAF dans une maison et le potentiel d'homicides. Enfin, ce succès est démontré par l'adhésion de 63% des propriétaires d'AAF à l'idée que s'armer est un moyen légitime et efficace pour assurer sa propre sécurité, celle de sa famille et de la communauté, un renversement par rapport aux années 1990. (Schaeffer 2021; Jones 2021; Kahan 2003)

Ce discours du « citoyen-protecteur » (l'expression est de Carlson 2015) augmente les risques de violence. Ceux qui portent légalement ou illégalement des armes de poing admettent vivre continuellement une extrême vigilance et être à la recherche de potentielles menaces. (Stroud 2015; Harcourt 2006). Ceux-ci affirment être prêts à agir avant d'être une victime, un état d'esprit partagé par les policiers travaillant dans les communautés où la violence par AAF est endémique. Comme le montre de nombreux drames, cet état d'esprit facilite la montée aux extrêmes, particulièrement lorsque l'arme est portée illégalement. (Carlson 2020). Certains groupes comme les Afro-Américains sont particulièrement affectés par la violence par AAF, car les menaces sont identifiées en fonction de biais de genres, de classe sociale et de préjugés raciaux. Couplés à la polarisation politique et l'augmentation des disparités socio-économiques, ces biais font que des altercations anodines deviennent

des homicides, pensons à Philando Castille, tué devant sa famille par un policier lors d'un contrôle routier (2016). L'officier croyait que Castille allait dégainer son arme alors qu'il cherchait son permis de conduire.

Environ 400 millions d'AAF circulent aux États-Unis. Le cadre législatif a été affaibli au cours des 30 dernières années alors que des armes de plus en plus puissantes sont mises sur le marché. Bien que la criminalité en général baisse depuis les années 1990, les homicides par AAF augmentent. Pour la première fois en 2020, le nombre d'enfants et de jeunes adultes tués par AAF dépassait les décès causés par des accidents de la route aux États-Unis. (Lee 2022). Ces statistiques et les nombreuses fusillades qui ponctuent l'actualité expliquent pourquoi une majorité d'Américains soutient un resserrement du contrôle des AAF, ce à quoi des élites politiques de plus en plus polarisées restent sourdes. (Skelley 2022). Le cadre législatif a pour l'instant protégé le Canada de la violence par AAF. Toutefois, la sécurité canadienne reste tributaire de l'encadrement du stock d'AAF au sud de la frontière, car son laxisme facilite grandement la contrebande. (Langlois 2022)

<https://dandurand.uqam.ca/chercheur/langlois-francis/>

Blog: <https://wordpress.com/pages/leparadoxeamericainlanglois.wordpress.com>

Twitter: [Francis.Langlois@aikiculture](https://twitter.com/Francis.Langlois@aikiculture)



Bibliographie

- Atlas, Pierre M. "Of Peaceable Kingdoms and Lawless Frontiers: Exploring the Relationship between History, Mythology and Gun Culture in the North American West", *American Review of Canadian Studies* (8 février 2019)
- Carlson, Jennifer. *Policing the Second Amendment. Guns, Law Enforcement, and the Politics of Race*, Princeton University Press, 2020.
- Carlson, Jennifer. *Citizen Protectors. The Everyday Politics of Guns in an Age of Decline*, Oxford University Press, 2015.
- Cornell, Saul. *A Well-Regulated Militia. The Founding Fathers and the Origins of Gun Control*, Oxford University Press, 2006.
- Crfasi, Cassandra K, et al. "Association Between Firearm Laws and Homicides in Urban Counties", *Journal of Urban Health*, Vol.95, no.3 (2018)
- Gramlich, John. «What the Data Says About Gun Deaths in the US», Pew Research Center (3 février 2022)
- Guettabi, Mouhcine et Abdul Munasibe. "Stand Your Ground Laws, Homicides and Gun Deaths", *Regional Studies*, Vol.52, no.1 (2017)
- Haag, Pamela. *The Gunning of America. Business and the Making of American Culture*, Basic Books, 2016.
- Harcourt, Bernard E. *Language of the Gun. Youth, Crime, and Public Policy*, Chicago University Press, 2006.
- Jones, Jeffrey. "Gun Owners Increasingly Cite Crime as Reason for Ownership", Gallup (17 novembre 2021)
- Joslyn, Mark R. *The Gun Cap. The Influence of Gun Ownership on Political Behavior and Attitudes*, Oxford University Press, 2020.
- Joyce, Justin A. *Gunslinging Justice. The American Culture of Gun Violence in Western and the Law*, Manchester University Press, 2018.
- Kahan, Dan M. "More Statistics, Less Persuasion: A Cultural Theory of Gun-Risk Perceptions", *Faculty Scholarship Series* (2003)
- Lacombe, Matthew J. *Firepower. How the NRA Turned Gun Owners into a Political Force*, Princeton University Press, 2021.
- Langlois, Francis. «États-Unis : épicerie du trafic d'armes en Amérique du Nord », *Les grands dossiers de Diplomatie* (mars-avril 2022)
- Lee, Lois K. et al. « Crossing Lines : A Change in the Leading Cause of Death among US Children », *The New England Journal of Medicine* (27 avril 2022)
- Meltzer, Scott. *Gun Crusaders. The NRA'S Culture War*, New York University Press, 2009.
- Munasib, Abdul et al. « Impact of the Stand Your Ground Law on Gun Deaths: Evidence of a Rural Urban Dichotomy », *European Journal of Law and Economics*, Vol.45 no.3 (2018)
- Parker, Kim, et al. "America's Complex Relationship with Guns", Pew Center (22 juin 2017)
- Schaeffer, Katherine. «Key Facts about American Guns», Pew Center (13 septembre 2021)
- Skelley, Geoffrey, et al. "How Democrats and Republicans Think Differently About Crime and Gun Violence", *Five Thirty Eight* (10 août 2022)
- Slotkin, Richard. *Gunfighter Nation. The Myth of the Frontier in 20th Century America*, Harper Collins, 1992.
- Spitzer, Robert J. *The Politics of Gun Control*, 6th Ed, Paradigm, 2015.
- Stroud, Angela. *Good Guys with Guns. The Appeal and Consequences of Concealed Carry*, University of North Carolina Press, 2015.
- Zimring, Franklin et Gordon Hawkins. *Crime is Not the Problem: Lethal Violence in America*, Oxford University Press, 1999.

ÉTAT DE LA SITUATION

Trafic d'armes à feu : un commerce aux ramifications complexes et diversifiées



**Maria Mourani,
Ph. D.**

Criminologue, sociologue
et présidente de Mourani-
Criminologie



À propos de l'auteur



En 2021, le Canada fait face à une augmentation de son taux d'homicides pour une troisième année consécutive, à savoir un bond de 3 % comparativement à 2020. Quarante et un pour cent de ces homicides ont été perpétrés avec une arme à feu et 46% d'entre eux étaient attribuables à des groupes criminels¹. Cinquante-sept pour cent impliquaient une arme de poing et 26%, un fusil de chasse ou une carabine².

Il faut savoir que l'augmentation des infractions commises avec une arme à feu est « en grande partie attribuable aux hausses du nombre d'affaires enregistrées au Québec (+128) et au Manitoba (+78). »³

« Au Québec, il existe deux marchés clandestins : le traditionnel et l'artisanal. »

L'Étude mondiale sur le trafic d'armes à feu, 2020⁴ produite par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) montre que le Canada suit la tendance mondiale. En effet, plus de la moitié des homicides perpétrés dans le monde le sont avec des armes à feu, particulièrement lorsqu'ils impliquent des groupes criminels. Dans les Amériques, l'arme de poing, aussi nommée « pistolet⁵ », représente plus de 50 % des armes saisies. En outre, certaines conclusions de ce rapport laissent entendre que la disponibilité et le niveau d'interception des armes à feu semblent suivre les taux d'homicides.⁶

Par conséquent, outre la banalisation de la violence, l'exacerbation des antagonismes sur les réseaux sociaux et la présence de conflits, personnels ou d'affaires, entre les groupes criminels, on comprend qu'un des facteurs pouvant expliquer cette forme de violence demeure l'accessibilité aux armes à feu et, par ricochet, le contrôle de l'État, soit notamment sa capacité à juguler le trafic par son niveau d'interception.

Deux marchés illicites d'armes à feu

Au Québec, il existe deux marchés clandestins : le traditionnel et l'artisanal. Bien qu'il soit difficile d'avoir une bonne idée du nombre d'armes à feu achetées illégalement en circulation ou introduites au Canada, on sait qu'une bonne partie provient du marché traditionnel. Quoi que depuis les cinq dernières années, les armes identifiées sur les scènes de crime ou saisies lors d'opérations policières laissent penser à une augmentation progressive des engins artisanaux de type *Ghost Gun*, difficilement traçables.

Le traditionnel

Le marché traditionnel est essentiellement contrôlé par le crime organisé et des trafiquants indépendants ou ayant des relations avec des organisations criminelles. La majorité de ces armes proviennent des États-Unis. L'arme de poing demeure la plus prisée, bien qu'un trafiquant puisse fournir toutes sortes de calibre à sa clientèle. Si plusieurs se spécialisent uniquement dans la vente d'armes, ce commerce s'accompagne

souvent de celui de la drogue et dans une moindre mesure, de la contrebande de cigarettes. Ce constat est également observé par l'ONUDC (2020), à savoir que la drogue est la marchandise la plus couramment interceptée lors des saisies d'armes, suivie par les biens culturels et de contrefaçons, ainsi que les ressources naturelles.

La réglementation laxiste des États-Unis sur les armes à feu en fait l'un des pays les plus armés au monde et facilite, en quelque sorte, l'achat des trafiquants. Par ailleurs, la porosité des frontières canado-américaines n'aide guère à en restreindre l'entrée au Canada. Il existe environ 110 routes non surveillées entre le Québec et les États-Unis. Plusieurs saisies d'armes démontrent, par exemple, la présence d'un flux routier aux abords de l'autoroute 95, de la côte est étasunienne à la frontière avec le Nouveau-Brunswick. Les réserves de Kanesatake et d'Akwesasne sont également des points de passage.

Malgré une augmentation des armes à feu⁷ saisies par l'Agence des services frontaliers⁸ en 2021-2022 (1203) comparativement à 2020-2021 (548), il ne semble toujours pas y avoir de nouvelle stratégie pour sécuriser, somme toute, une frontière de plus de 12 000 km (terrestre, fluviale, maritime⁹). Cependant, le Canada ne se différencie pas des autres pays dans le monde. Selon l'ONUDC (2020), peu de saisies se font aux frontières ou aux points de détournement des armes, mais bien plus lors d'opérations policières.

L'artisanal

Du marché artisanal émergent deux créneaux : ceux de la PME et de l'individu. Au Canada, l'acquisition de certaines pièces d'une arme à feu peut se faire librement dans une quincaillerie. Seules la carcasse et les munitions sont soumises au *Permis de possession et d'acquisition* (PPA). Plusieurs *kits* sont ainsi offerts sur Internet et peuvent se compléter par l'achat de pièces manquantes dans le commerce du coin.

Par ailleurs, il est commun avec une imprimante 3D de fabriquer, à peu de frais, une arme de tous calibres. Les plans de fabrication sont accessibles ou en vente sur Internet. Souvent, les fabricants jumellent des pièces métalliques avec une carcasse en polymère. Ces armes hydriques deviennent alors d'une grande efficacité. Aux États-Unis, environ 45 000 armes à feu artisanales ont été saisies en 2016, dont plus de 600 étaient liées à des enquêtes criminelles. Au Québec, malgré une augmentation, observée par les policiers, de l'achat de pièces légales et illégales en ligne et de saisies de ces armes, aucun registre ne documente le phénomène.

Le marché artisanal complexifie donc la donne en matière de lutte à la violence armée. Il est beaucoup plus accessible que le traditionnel, offre des produits non traçables à un moindre coût et touche une clientèle diversifiée, dont le citoyen *lambda*¹⁰.

- 1 Dans cette étude, le terme « gang » concerne les groupes du crime organisé et les gangs de rue.
- 2 Moreau, G. (2022). Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2021. Juristat, produit no 48 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- 3 Ibid., p.20
- 4 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). (2020). Étude mondiale sur le trafic d'armes à feu, 2020. Publication des Nations Unies, numéro de vente E.20.IV.1
- 5 Terme utilisé dans le rapport de l'ONUDD (2020)
- 6 ONUDD, 2020, p. 13.
- 7 Ce nombre représente les armes à feu prohibées, auto et non restreintes.
- 8 Saisies effectuées par l'Agence des services frontaliers du Canada, 2022 à 2017. Source : Agence des services frontaliers.
- 9 Géographie du territoire québécois. Gouvernement du Québec
- 10 Terme désignant une personne qui ne se distingue pas de la majorité de la population.

ÉTAT DE LA SITUATION

Prévention de la radicalisation et de la violence armée : quelles possibilités de transfert d'expertise ?



Louis Audet Gosselin

directeur scientifique et stratégique
du Centre de prévention de la
radicalisation menant à la violence.



Centre de prévention de la
radicalisation menant à la
violence (CPRMV)



Depuis quelques années, la question de la violence armée occupe le devant de la scène dans la région de Montréal, à l'image d'une recrudescence du phénomène dans plusieurs grandes villes à travers le monde. Cette hausse est due à une combinaison de facteurs dont certains restent à éclaircir : accessibilité croissante des armes à feu, banalisation de leur utilisation, mutations du crime organisé, multiplication des rixes entre quartiers, conflits sur les médias sociaux qui dégènèrent dans la vie réelle, le tout sur fond de tensions sociales accentuées par la pandémie de COVID-19. La situation est suffisamment préoccupante pour que l'ensemble des acteurs de prévention de la violence se sentent interpellés.

Le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, basé à Montréal, a pour mandat de prévenir la radicalisation menant à la violence et les actes à caractère haineux sur le territoire québécois par l'éducation, la mobilisation et l'accompagnement de la population. Fondé en 2015, cet organisme indépendant soutenu par la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique du Québec est une référence en matière d'extrémisme violent et de prévention de la haine. Son implication sur les enjeux de

violence a conduit à une interpellation de la part de la Ville de Montréal pour que son service d'accompagnement téléphonique soit mis à contribution dans la prévention de la violence armée¹.

La recherche sur la prévention de la radicalisation s'est penchée sur les apparentes similitudes et, en définitive, les différences fondamentales entre le processus de radicalisation et celui conduisant à l'implication dans la criminalité et la violence armée. Ces recherches montrent que, si certains facteurs de vulnérabilité comme la recherche d'une communauté d'appartenance forte peuvent se recouper entre les deux phénomènes, les principaux facteurs diffèrent grandement. En particulier, la violence armée est fortement motivée par la valorisation de la réussite financière et attire de nombreux jeunes aux prises avec la pauvreté, alors que ce facteur est très secondaire dans la radicalisation menant à la violence. C'est plutôt le sentiment de marginalisation et d'exclusion relative qui constitue un facteur majeur d'attrait pour les idées extrémistes, en réponse au sentiment, réel ou perçu, de ne pas avoir de place dans la société. Par ailleurs, l'attrait pour la violence en tant que telle est plus important dans la violence armée que dans la radicalisation, où il s'agit d'un facteur secondaire absent chez la plupart des individus².

Ces différences font que les actions de prévention diffèrent largement d'un phénomène à l'autre. Alors qu'une attention particulière doit être portée aux réductions des écarts de richesse et à la lutte contre la pauvreté extrême pour prévenir le développement d'une criminalité armée

chez les jeunes, ces actions ont peu d'effet sur le processus de radicalisation qui se nourrit de débats sociaux plus larges et d'une polarisation des enjeux socio-politiques.

Des actions globales peuvent toutefois avoir des résultats bénéfiques tant pour la violence armée que pour la radicalisation menant à la violence. Le développement au niveau communautaire et local d'initiatives permettant de créer un sentiment d'appartenance dans une perspective prosociale (sports, arts, implication communautaire) permet effectivement de fournir des alternatives tant pour les individus attirés par la criminalité armée que par la radicalisation³.

De plus, un accompagnement des familles aux prises avec les deux enjeux peut donner des résultats significatifs dans la mesure où le développement ou le maintien de liens forts avec une famille présente est un important facteur de protection autant pour la violence armée que pour la radicalisation⁴.

Le modèle d'accompagnement communautaire mis de l'avant par le CPRMV peut ainsi servir à inspirer les initiatives de prévention de la violence armée chez les jeunes. En effet, l'approche du Centre allie une ligne d'écoute et d'accompagnement associée à un travail de mobilisation communautaire qui permet de recréer un tissu protecteur autour de l'individu.

Ce travail se fait avec un appui scientifique pour évaluer les programmes et s'assurer de leur conformité avec les recherches en la matière, en plus de bénéficier de l'apport d'une équipe d'éducation qui peut offrir des formations et ateliers à des groupes préoccupés par les enjeux concernés par le mandat du CPRMV. Cette approche peut très bien convenir à la prévention de la violence armée par un accompagnement des proches, le développement d'activités prosociales pour les jeunes et la mise en réseau d'acteurs communautaires engagés sur le terrain.

Un tel transfert d'approche nécessite des précautions fondamentales afin de maximiser les résultats et maintenir l'intégrité de l'effort de prévention de la radicalisation qui demeure tout aussi prioritaire dans un contexte de polarisation sociale et politique croissant. Afin d'éviter tout amalgame, un



transfert de l'approche du CPRMV devrait également s'accompagner d'une identité visuelle distincte. Surtout, l'accompagnement communautaire pour prévenir la violence armée doit en effet se faire en concertation avec les organismes qui travaillent déjà sur le terrain. Un service d'accompagnement devrait ainsi s'arrimer avec une communauté déjà mobilisée et des spécialistes qualifiés sur le sujet. Les communautés ont des idées et des projets en cours auxquels ne manque souvent qu'une mobilisation communautaire continue et le soutien institutionnel.

- 1 <https://journalmetro.com/local/2771345/ligne-telephonique-familles-touchees-violence/>
- 2 Becker, Michael H.; Decker, Scott H.; LaFree, Gary; Pyrooz, David C.; Ernest, Kyle; James, Patrick A; "A Comparative Study of Initial Involvement in Gangs and Political Extremism", *Terrorism and Political Violence*, 2020, p. 1-18; Pyrooz, David C.; LaFree, Gary; Decker, Scott H.; James, Patrick A. "Cut from the Same Cloth? A Comparative Study of Domestic Extremists and Gang Members in the United States", *Justice Quarterly*, vol. 35, n. 1, 2018, p. 1-32.
- 3 Alcala, Hector E.; Sharif, Mienah Zulfacar; Samari, Goleen. "Social Determinants of Health, Violent Radicalization, and Terrorism: A Public Health Perspective", dans *Health Equity*, vol. 1, n. 1, 2017, p. 87-95.
- 4 Beardslee, Jordan, Meagan Docherty, Vevette J.H. Yang, et Dustin Pardini. 2019. « Parental Disengagement in Childhood and Adolescent Male Gun Carrying ». *Pediatrics* 143 (4): e20181552. <https://doi.org/10.1542/peds.2018-1552>.



ÉTAT DE LA SITUATION

Quand un quartier riposte



Nadia Lachance,
criminologue



Nadia Benali

coordonnatrice Prévention jeunesse
et Collectif jeunesse Saint-Léonard.

[Retour au sommaire](#) ↩

En février 2021, une jeune fille du nom de Meriem Bendaoui est assise à l'intérieur d'une voiture, rue Jean-Talon, avec un ami. Sans histoire, elle est venue étudier au Québec. En quelques secondes, la vie de cette adolescente de 15 ans sera volée. L'automobile reçoit trois projectiles d'armes à feu, et Meriem perd la vie, atteinte à la tête. Le drame est inqualifiable. Pour sa famille, ses amis, son école, son quartier, c'est la consternation. Meriem habite sur la Rive-Sud de Montréal, mais l'événement tragique se produit dans un quartier tranquille et familial, l'arrondissement de Saint-Léonard, à Montréal.

Cette communauté fera donc les manchettes plusieurs jours, et la population vit maintenant dans la crainte. C'est le branle-bas de combat. La police du quartier est sur le qui-vive, les gens se rassemblent pour pleurer la mort d'une si jeune personne, et les ressources communautaires du milieu, qui interviennent directement auprès de la population, s'activent. Ils se doivent de le faire, mais de quelle manière et avec quel argent pourront-ils réagir face aux enjeux importants et émergents de violence commise et subie par les jeunes ?

Est-ce qu'on planifie des actions concertées ? Les autorités municipales et gouvernementales ferment-elles les yeux ; comme le croit la population ? S'adresse-t-on véritablement aux problèmes de violence armée ? Que s'est-il passé depuis l'événement ?

En fait, dans cette même période, la Ville de Montréal interpelle le Centre International pour la prévention de la criminalité (CIPC). Cet organisme international, situé sur l'île, « a pour mission de soutenir le développement et la mise en œuvre de politiques, de programmes et de projets pratiques et efficaces visant à réduire la criminalité et la délinquance dans les communautés, les villes et les autres collectivités territoriales, et à renforcer le sentiment de sécurité »¹. Il leur est alors demandé de broser un portrait global de la violence commise et subie chez les jeunes Montréalais de 12 à 25 ans. Ce segment de la population équivaut à 560 000 personnes. Étant donné la hausse des infractions contre la personne à l'intérieur de leurs quartiers, quatre arrondissements feront l'objet d'une recherche plus approfondie : Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et finalement, Saint-Léonard, échaudé par cet homicide gratuit relaté ici.

Ce portrait confirme que le milieu est défavorisé économiquement, mais aussi, il en résulte une cartographie des points chauds du quartier, des endroits où la criminalité est plus marquée : l'école secondaire en est l'épicentre ainsi que ses voisins que sont l'aréna, le parc et le centre communautaire. Voilà des informations pertinentes qui permettront de mieux cibler les interventions.

Il existe déjà, au sein de l'arrondissement, un mécanisme de concertation, le Collectif jeunesse de Saint-Léonard. Ce regroupement d'organismes communautaires et institutionnels a pour mandat principal de développer des actions concertées pour ainsi faciliter et accroître le contact avec la clientèle juvénile du quartier et répondre à ses besoins spécifiques, principalement liés à sa sécurité. Ce collectif a été mis en place pour améliorer la cohérence et la continuité des services et simplifier le partenariat entre organismes et établissements jeunesse du quartier. Ce sont tous ces organismes réunis qui, à la suite de l'événement violent, feront des demandes de subventions à la Ville de Montréal dans le programme de prévention de la violence commise et subie par les jeunes. À la suite de la bonification annuelle de 200 000 \$ de l'enveloppe financière, et en réponse à l'émergence de la violence, les membres du Collectif Jeunesse se sont ralliés pour développer des projets adaptés aux jeunes du quartier. Ils se sont également entendus sur le fait que le quartier devrait s'outiller davantage pour adresser la situation.

De ce fait, le regroupement décide donc de faire appel au CIPC pour piloter une recherche-action, soutenue par la coordination du Collectif. Cette démarche a été développée en co-construction avec tous les partenaires jeunesse du quartier. Ainsi, les organismes et établissements ont pu mettre la main à la pâte. Les représentants de ceux-ci, ainsi que

les jeunes et parents du quartier, ont été consultés pour s'assurer que la démarche s'imbibe de la réalité du milieu pour ainsi se mouler aux besoins.

Ce processus a donné naissance à un plan d'action doté de quatre grands axes principaux. Le premier vise à « assurer une continuité de services multiniveaux en matière de prévention de la violence avec une attention particulière à la prévention secondaire et tertiaire »². En d'autres mots, il met en avant les enjeux liés aux absences de services à différents paliers (en matière de public cible, de localisation de l'offre, de thématiques de violence et de type de prévention). Pour répondre à ce besoin, le Collectif Jeunesse a décidé d'innover dans sa pratique en ouvrant une table intersectorielle, regroupant divers intervenant·e·s sociaux, communautaires, policiers, scolaires ou tout autre intervenant·e pouvant venir en aide à un individu. Ce projet a été ciblé par la recherche comme un outil pour œuvrer de manière transversale et développer une agilité organisationnelle et d'intervention visant à rejoindre les jeunes les plus à risques.

L'objectif de la table, présentement en phase de démarrage, sera d'offrir une réponse intégrée aux besoins des populations à risques, marginalisées et vulnérables, en agissant autant sur le délit que sur la communauté et l'ensemble de ses systèmes.

Cette nouvelle avenue bonifiera l'aiguillage des clientèles tout en facilitant la prise en charge par les acteurs locaux des situations problématiques impliquant les jeunes. Ces jeunes, qu'ils aient commis ou subis des violences, pourront ainsi bénéficier de soutien et d'une offre de services adaptée à leurs situations et besoins.

Le Collectif Jeunesse s'assure également de créer des liens avec chaque organisme communautaire et de les soutenir pour consolider de nouvelles activités et bonifier leur offre de services, tout en les orientant vers les nouveaux axes prioritaires par le plan d'action. D'ailleurs, parmi les autres activités financées par la bonification de l'enveloppe sur la violence commise par les jeunes et subie par eux, plusieurs organismes ont pu adapter leur offre de services. On trouve tout d'abord **PACT de rue** qui a bonifié un poste en travail de rue. **Le bureau associatif pour la diversité et la réinsertion** a, pour sa part, mis en place un nouveau programme de prévention par l'intermédiaire des arts martiaux, pour les 12-25 ans. À travers la discipline transmise par ce sport, ce projet permet de toucher diverses thématiques comme le respect des autres et le consentement.

Des formations pour parents (Comprendre pour mieux accompagner mon ado) ont également été développées; elles servent à les outiller sur les nouvelles réalités et les comportements à caractère violent. **La Maison des Jeunes de Saint-Léonard**, quant à elle, bonifié un poste en intervention jeunesse dans ses locaux ainsi qu'un poste d'intervenant-e de milieu qui a pour mandat d'assurer une présence autour de l'école secondaire et dans les parcs. Elle développe également des activités spécifiques pour rejoindre des groupes de jeunes se trouvant en position de vulnérabilité. **DOD basketball** a déployé la deuxième phase de son projet intitulé Évasion 2.0. Celui-ci a pour mission de rejoindre des jeunes occupant des terrains sportifs et des parcs et ayant besoin d'encadrement et de modèles positifs. Les jeunes en question sont alors accompagnés pour favoriser le développement de nouvelles compétences tout en étant orientés vers des pratiques positives.

En somme, ces initiatives concertées et la mise en place d'une panoplie de services variés et adaptés sont un bel exemple de riposte collaborative et de pratiques inspirantes donnant à la jeunesse léonardoise l'espoir d'un futur meilleur.

https://cipc-icpc.org/wp-content/uploads/2021/12/Rapport-violence-subie-et-commise-chez-les-jeunes_CIPC_2021.pdf

[Plan_d_action_Saint_Léonard_version_de_travail_V06_20220328.pdf \(mcusercontent.com\)](#)

ÉTAT DE LA SITUATION

Bilan du contrôle des armes au Canada



Heidi Rathjen,
LLD (hon), Dr. h.c.(hon), C.S.M.

Diplômée de l'École Polytechnique,
coordonnatrice de PolySeSouvient



PolySeSouvient

[Retour au sommaire](#) ↩



Le 30 mai dernier, le ministre de la Sécurité publique du Canada, l'honorable Marco Mendicino, a déposé à la Chambre des Communes le projet de loi C-21¹, « Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu) »

Contrairement au projet de loi du même nom déposé en février 2021 (aujourd'hui mort au feuillet), la nouvelle législation propose des mesures fortes, audacieuses et conformes aux vœux de la majorité de la population. Ce projet de loi est aussi en quelque sorte l'aboutissement de plus de trois décennies de militantisme des partisans pour un meilleur contrôle des armes, notamment les survivants et familles de victimes du massacre de l'École Polytechnique, auxquels se sont joints d'autres proches de victimes, dont celles associées aux tueries au Collège Dawson et à la Mosquée de Québec.

Après de longues années remplies de reculs, que ce soit l'élimination de nombreux gains comme le registre des armes d'épaules sous un gouvernement conservateur, ou une série de promesses et de gestes vides² sous le gouvernement libéral, il y a maintenant lieu d'être optimiste face à la possibilité de voir enfin se concrétiser plusieurs mesures importantes, dont une

interdiction totale des armes d'assaut comme celle utilisée³ pour assassiner quatorze jeunes femmes à l'École Polytechnique en 1989.

Interdiction des armes d'assaut

En mai 2020, le gouvernement Trudeau a annoncé une série de décrets interdisant quelques 1 500 modèles d'armes semi-automatiques de style militaire. Or, ces décrets ne constituent pas une interdiction globale des armes d'assaut, puisque de nombreux modèles⁴ échappent à la réglementation et de nouveaux modèles⁵ continuent d'être mis sur le marché - à l'instar de l'approche ratée de 1991/1995⁶.

Par exemple, on trouve parmi ces armes le modèle « SKS⁷ », une arme militaire russe qui a été utilisée dans plusieurs tueries de masse au Canada (Saanich, Fredericton, nord de la C.-B.⁸). En septembre 2021, la Sûreté du Québec a possiblement empêché⁹ un massacre avec une telle arme dans une école secondaire de la Côte-Nord, en arrêtant un jeune homme qui souhaitait y abattre plusieurs personnes.

Heureusement, au moment de son dépôt, le ministre fédéral de la Sécurité publique a reconnu que l'interdiction était incomplète et a promis¹⁰ d'amender le projet de loi C-21¹¹ pour rendre l'interdiction globale et permanente. Bien qu'il s'agisse d'une excellente nouvelle, notre expérience nous a appris que, dans le dossier du contrôle des armes, le diable se cache dans les détails¹² et qu'il faut demeurer vigilant.

Mesures « drapeau rouge »

Le gouvernement Trudeau a aussi introduit plusieurs mesures visant à protéger davantage les victimes de violence intime. Malheureusement, le ministre a décidé de réintroduire la mesure qui se trouvait dans la première version du projet de loi C-21, soit celle qui ouvre la voie aux victimes potentielles d'aller elles-mêmes en cour pour convaincre un juge de rendre une ordonnance permettant la saisie des armes d'un agresseur ou d'un harceleur.

Il est difficile de comprendre d'où vient cette idée extrêmement mal avisée, notamment parce qu'elle a été dénoncée par les experts en prévention de la violence conjugale¹³ ainsi que les principales organisations féministes

du pays¹⁴. Peut-être a-t-elle été retenue à cause de sa connotation positive (« *red flag law* ») aux États-Unis?

La mesure s'inspire en effet du modèle américain, en créant une démarche parallèle à la responsabilité habituelle de protection et de prévention des forces de l'ordre. Pourtant, la Loi canadienne confère un large degré de latitude aux policiers et aux préposés aux armes à feu, qui peuvent refuser ou révoquer le permis et saisir les armes de toute personne qui constitue une menace pour elle-même ou pour autrui. Cette priorisation du droit à la sécurité n'existe pas aux États-Unis où la possession d'armes à feu est elle-même un droit – d'où la pertinence dans ce pays d'une intervention judiciaire de type « drapeau rouge ».

Au Canada, la mesure représente un recul face au système actuel, en plus d'aller carrément à l'encontre du principe âprement défendu de la déresponsabilisation des victimes face aux décisions de porter des accusations contre un agresseur. Il est en outre irréaliste de s'attendre à ce que la plupart des victimes aient les moyens et la force morale de se battre devant le tribunal, alors qu'elles font face à d'immenses défis simplement pour continuer de vivre normalement. Enfin une telle démarche pourrait même les mettre de plus en plus en danger.

L'un des principaux problèmes est que trop de plaintes ne sont pas prises au sérieux, comme le démontrent les tragédies commises par Gabriel Worman¹⁵, Lionel Desmond¹⁶, Mark

Jones¹⁷, Kevin Runke¹⁸ et Corey Jason Lewis¹⁹ où les autorités détenaient des informations pertinentes quant aux comportements à risque, mais n'ont pas entamé de démarches sérieuses pour retirer leurs armes à feu.

Ainsi, en plus d'utiliser plus efficacement les outils législatifs existants, les groupes de femmes proposent²⁰ des mesures de prévention structurantes, comme le fait d'imposer une prohibition automatique de possession à tout individu faisant l'objet d'une ordonnance de protection en cas de menaces ou de violence intime. En effet, si un juge estime qu'il existe suffisamment de risques pour justifier l'émission d'une telle ordonnance, alors cette même preuve est certainement suffisante pour justifier une interdiction concomitante de posséder des armes à feu.

Interdiction fédérale des armes de poing

Enfin, le gouvernement a surpris plusieurs en délaissant enfin l'idée de renoncer à la tâche d'interdire les armes de poing et la transmettre aux municipalités ou aux provinces. Il a plutôt opté pour un gel fédéral sur la vente²¹ des armes de poing, mettant fin à la prolifération exponentielle de ce type d'arme. En effet, le nombre d'armes de poing a plus que doublé en 10 ans, passant de 467 146²² en 2012 à près de 1 200 000²³ aujourd'hui.

Les armes de poing légales constituent l'une des principales sources du marché illégal (par exemple, 700 armes de poing²⁴ ont été volées chaque année entre 2000 et 2012) et

figurent dans de nombreux crimes, dont les tueries de masse à la Mosquée de Québec²⁵, à l'Université Concordia et au Collège Dawson. Le nombre de propriétaires de ce type d'armes (environ 276 000)²⁶ représente moins d'un pour cent²⁷ de la population (0,7 %), alors que la grande majorité des Canadiens, dont 8 Québécois sur 10²⁸, sont favorables à leur interdiction.

Il est vrai que les armes de poing importées illégalement constituent un sérieux problème. Or, l'accent disproportionné qui est mis sur le marché illégal et les gangs de rue n'est pas cohérent avec la réalité. Le plus récent rapport de Statistique Canada²⁹ (voir survol³⁰) montre que sur le plan national, c'est seulement 6 % des crimes violents avec arme à feu qui sont liés à une organisation criminelle ou à un gang de rue. De plus, les statistiques récemment diffusées par la GRC³¹ (voir survol³²) montrent que le problème est loin de se limiter aux armes importées illégalement. Dans l'ensemble, 68 % des armes à feu saisies par les forces policières à travers le pays (incluant 40 % des armes de poing) proviennent du Canada.

En d'autres mots, la violence armée est un phénomène complexe qui exige un large éventail de mesures, qui touchent autant le marché légal que le trafic illégal – tout en poursuivant avec la lutte contre les causes sociétales de la détresse et la criminalité.

Notre lutte, c'est d'assurer un encadrement adéquat des armes légales.

- 1 Une stratégie détaillée pour contrer la violence liée aux armes à feu et resserrer les lois sur les armes au Canada (securitepublique.gc.ca)
- 2 https://polysesouvient.ca/Documents/DOCU_21_09_23_Liberal_shift_on_GunControl_2012_2021.pdf
- 3 https://polysesouvient.ca/Documents/DOCU_14_11_14_RUGER_MINI_14.pdf
- 4 https://polysesouvient.ca/Documents/DOCU_22_02_28_List_CentreFire_SemiAutos_NOT_PROHIBITED.pdf
- 5 https://polysesouvient.ca/Documents/MAIL_22_05_05_Deputes_NouvellesArmesAss_CGC_FRA.pdf
- 6 http://polysesouvient.ca/Documents/DOCU_12_00_00_RCMP_BriefingNote_AssaultWeapons.PDF
- 7 <https://fr.wikipedia.org/wiki/SKS>
- 8 <https://www.cbc.ca/news/canada/northern-bc-murders-ito-1.5401732>
- 9 https://www.tvanouvelles.ca/2021/09/27/un-massacre-evite-sur-la-cote-nord?utm_medium=cxense#cxrecs_x
- 10 <https://twitter.com/Polysesouvient/status/1563949239486615557>
- 11 <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/pl/charte-charter/c21.html>
- 12 https://polysesouvient.ca/Documents/MAIL_22_05_05_Deputes_NouvellesArmesAss_CGC_FRA.pdf
- 13 https://polysesouvient.ca/Documents/MAIL_21_12_22_RMFVVC_DrapeauRouge_VerificationC71.pdf
- 14 https://polysesouvient.ca/Documents/MAIL_22_05_16_Womens_Groups_on_RedFlagMeasure.pdf
- 15 <https://atlantic.ctvnews.ca/nova-scotia-gunman-drew-police-attention-10-years-before-mass-shooting-1.5886332>
- 16 <https://www.saltwire.com/halifax/news/provincial/how-lionel-desmond-kept-his-firearms-licence-413118/>
- 17 <https://www.theglobeandmail.com/canada/article-after-a-grisly-murder-suicide-a-small-ontario-town-looks-back-at/>
- 18 <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/manitoba-protection-orders-1.3343335>
- 19 <https://open.alberta.ca/dataset/992303a4-02f8-44f7-9893-fb59ae709b01/resource/2fd5072e-4f2a-4955-83ba-7eef80f9e003/download/2016-fatality-report-lewis.pdf>
- 20 https://polysesouvient.ca/Documents/MAIL_22_05_16_Womens_Groups_on_RedFlagMeasure.pdf
- 21 Renforcer davantage nos lois sur le contrôle des armes à feu | Premier ministre du Canada (pm.gc.ca)
- 22 <https://globalnews.ca/news/3356614/after-the-2015-federal-election-canadian-handgun-sales-broke-records/>
- 23 https://polysesouvient.ca/Documents/DOCU_22_02_01_NumberOf_Handguns_Owners.pdf
- 24 https://polysesouvient.ca/Documents/ART_18_07_23_More_than_23000_handguns_in_Toronto_RCMP_iPolitics.pdf
- 25 http://polysesouvient.ca/Documents/DOCU_18_04_20_Armes_de_ABissonnette_RapportBalistique.pdf
- 26 https://polysesouvient.ca/Documents/DOCU_22_02_01_NumberOf_Handguns_Owners.pdf
- 27 https://datacommons.org/place/country/CAN?utm_medium=explore&mprop=count&popt=Person&hl=en#
- 28 https://polysesouvient.ca/Documents/POLL_20_05_26_Ipsos_BanAssaultWeaponsHandguns_TABLES_EXERPTS.pdf
- 29 <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00009-fra.htm>
- 30 https://polysesouvient.ca/Documents/DOCU_22_06_03_Crimes_violents_ArmesAFeu_2009_2020_SURVOL.pdf
- 31 https://polysesouvient.ca/Documents/DOCU_22_05_09_Seized_and_traced_Firearms_8555_441_395_b.pdf
- 32 https://polysesouvient.ca/Documents/MONT_22_06_06_SOURCES_Guns_Armes_ENG_FRA.pdf

Et les témoins, eux ?

Marcus*, 11 ans, jouait tranquillement dans un parc lorsqu'il a été témoin d'une attaque armée sur un jeune adolescent. Trois mois plus tard, attiré par du bruit dans la rue, il a été témoin direct d'un homicide par arme à feu du haut de sa fenêtre. C'en était trop. Résultat : il cesse d'aller à l'école, ne sort plus de chez lui et se ferme comme une huître. Sa mère, impuissante, fait appel aux services sociaux pour tenter d'aider son fils à retrouver une vie normale. Ce dernier doit finalement être hébergé en Centre de réadaptation. Marcus* est une de ces nombreuses victimes silencieuses de la flambée des violences armées à Montréal.



Dominique Fortin,
M.A. Criminologue

Agente de liaison, CAVAC de Montréal



Karine Mac Donald,
B.Sc Criminologue

Coordonnatrice, CAVAC de Montréal



Jenny Charest,
M.Sc, Travailleuse sociale
et Criminologue,

Directrice générale, CAVAC de Montréal



Pour en apprendre davantage et consulter d'autres ressources, un dépliant à l'intention des témoins est disponible en cliquant ici

En effet, chaque fusillade diminue le sentiment de sécurité des Montréalais et plus particulièrement ceux vivant à proximité ou ayant déjà été témoins de violence. Selon le DSM-5, lorsqu'une personne est « témoin direct d'un ou de plusieurs événements traumatiques survenus à d'autres personnes », elle peut développer un trouble de stress post-traumatique, au même titre que la personne victime. Afin de diagnostiquer un trouble de stress post-traumatique, les psychiatres s'appuient sur diverses manifestations, dont les comportements d'évitement, d'hyperréactivité, de reviviscences et une altération négative et persistante des cognitions ou de l'humeur pendant au moins un mois. En d'autres mots, on constate que les personnes victimes, comme les témoins, ont régulièrement des symptômes tels que : hypervigilance, anxiété, souvenirs envahissants, cauchemars et difficultés de concentration en réponse aux événements traumatiques. Cela peut même les mener à revoir leur perception du monde et leurs croyances fondamentales peuvent être ébranlées. Néanmoins, tous ne développeront pas un trouble de stress post-traumatique, mais plusieurs présenteront quelques-unes de ces réactions.

Les conséquences peuvent varier en intensité et en durée notamment selon les circonstances de l'acte criminel, selon l'individu témoin, ses prédispositions personnelles ou sa réaction lors du crime. En effet, la littérature définit trois manières de réagir face à un stress, soit figer (*freeze*), fuir (*fly*) ou foncer (*fight*). Une majorité a d'abord une réaction de stupeur et le

temps que le cerveau analyse la meilleure réaction possible, le corps peut figer. Il est donc normal et commun qu'une personne témoin d'un acte criminel fige ou fuit la scène. Ces réactions de survie normales face au danger peuvent néanmoins susciter de nombreux questionnements après coup chez la personne témoin (ou ses proches), et alimenter un sentiment d'impuissance ou de culpabilité.

La peur et la perte du sentiment de sécurité sont fréquentes lorsqu'une personne est témoin d'un acte criminel. Cette peur, tangible lors des événements, peut évoluer vers une peur plus abstraite, instinctive, où l'individu témoin en vient à se faire des scénarios catastrophes sur ce qui aurait pu arriver ou encore, sur ce qui aurait pu se produire. La peur des représailles émerge parfois, a posteriori. C'est particulièrement le cas en contexte de violence armée ou organisée. Ces témoins peuvent ne pas oser aller chercher de l'aide par peur d'être identifiés ou d'être impliqués dans le système judiciaire, les isolant encore plus.

On constate que les personnes témoins de crimes tentent de gérer leurs divers symptômes du mieux qu'elles le peuvent, pensant parfois qu'elles sont anormales de se sentir ainsi. « Je n'ai même pas été blessée », se disent-elles souvent. Mais qu'en est-il des blessures psychologiques, émotionnelles ?

Ces réactions chez les personnes témoins, parfois peu comprises par leur entourage et même la société, peuvent être exacerbées, notamment par certains messages sociaux véhiculés, tels que « fusillade sans victimes ».

Comme Marcus*, nous pouvons très bien comprendre l'impact chez un citoyen d'entendre des détonations, de voir une agression armée ou d'avoir la porte de son immeuble trouée par des balles perdues. Avec les 135 événements* impliquant des coups de feu sans personnes blessées directement à Montréal l'an dernier, cela représente combien de centaines de personnes témoins ?

Les conséquences vécues par ces personnes témoins sont donc bien réelles, et ce, autant psychologiquement, socialement, financièrement que physiquement. Il importe ainsi de s'assurer que celles-ci soient reconnues et validées dans leur vécu, nonobstant le rôle d'observateur que leur attribue le système judiciaire (cité ou témoin) ou les médias (faits divers), de leur faire connaître les ressources existantes. Leurs besoins sont légitimes et malheureusement nous entendons parfois le manque de services accessibles pour ces personnes touchées. Il importe donc de rappeler qu'il existe des ressources, dont le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Ces professionnels, souvent criminologues, offrent des services aux personnes victimes, mais également aux proches et aux témoins touchés par un acte criminel. Autre élément souvent méconnu : la personne souhaitant des services du CAVAC n'a pas à porter plainte ni à participer au processus judiciaire.

Ces derniers mois, le CAVAC de Montréal a observé une augmentation de 46 % de sa clientèle ayant été témoin d'un acte criminel. Ces personnes témoins ont obtenu des services directs via les agents d'intervention installés dans les bureaux du SPVM (Postes

de quartier et Centre d'enquêtes) et les intervenants de l'équipe dédiée aux suivis psychosociaux et post-traumatiques (à la cour ou dans les points de services généraux). Malgré ces pourcentages élevés, les témoins occupent toujours une faible proportion des personnes qui sollicitent de l'aide.

Même si l'importance de soutenir rapidement les témoins afin de leur permettre d'outrepasser ces premières émotions et de normaliser leurs réactions est mieux reconnue qu'auparavant, du travail reste à faire. On constate qu'accéder rapidement à des services de soutien peut limiter l'aggravation ou la cristallisation des conséquences. En ce sens, saviez-vous que les personnes témoins sont dorénavant considérées comme victimes depuis l'adoption de la *Loi sur l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles* (LAPVIC) en octobre 2021 ? Qu'elles peuvent désormais bénéficier d'indemnisation pour les soutenir dans leur rétablissement ? N'hésitez donc pas à informer les témoins de leurs droits et recours, tout comme les personnes victimes !

Soutenir les témoins de violence, normaliser leurs réactions et les informer, ça peut faire toute la différence !

**Nom fictif pour préserver la confidentialité*

Références

DSM-5e éd. Issy-les-Moulineaux : Elsevier Masson, 2015. Ivii, 1114 p. ; 25 cm. Traduction de: *Diagnostic and statistical manual of mental health disorders*

*Daniel Renaud, *Violence par armes à feu Un début d'année très chaud à Montréal*, La Presse +, 19 avril 2022, source du SPVM)

BOÎTE À OUTILS

La judiciarisation, pour les proches de victimes décédées à la suite de la violence armée,

un Programme pour alléger leur fardeau financier



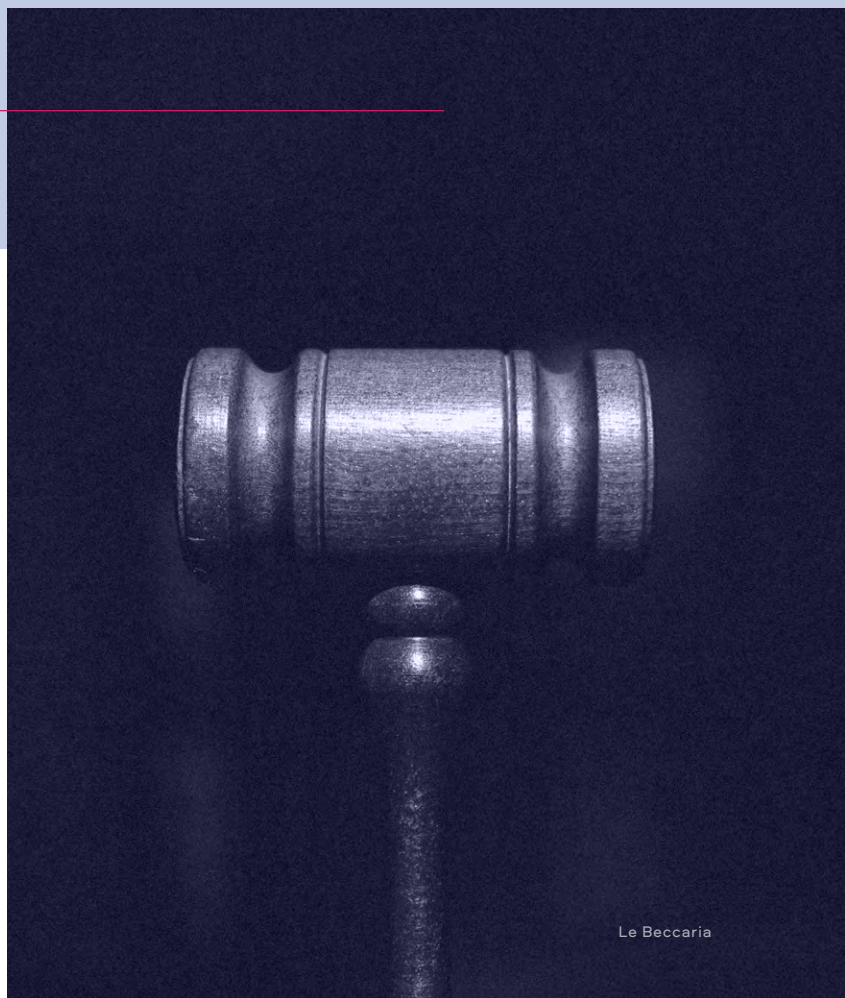
**Claudie Rémillard,
B.Sc., Criminologue**

Coordonnatrice Programme Proches,
Réseau des CAVAC



**Jenny Charest,
M.Sc., Travailleuse sociale
et Criminologue**

Directrice générale, CAVAC de Montréal



Depuis les dernières années, et encore plus aujourd’hui, nous sommes confrontés à l’enjeu préoccupant de l’accessibilité des armes à feu et de l’augmentation des décès dans ce contexte. Selon Statistique Canada, 277 homicides ont été perpétrés à l’aide d’une arme à feu au Canada, en 2020, dont 23 à travers le Québec¹ et cinq à Montréal. Pour l’année 2021, ce nombre a explosé et est passé à 17 décès par arme à feu seulement pour la région de Montréal². La réalité qui se cache derrière ce portrait statistique alarmant est plus délétère encore. En fait, au-delà du nombre de personnes tuées par la violence armée, les nombreux proches affectés par l’homicide et la perte de leur être cher ne sont pas à négliger. Le moment de l’annonce du décès d’un proche représente pour plusieurs un moment où leur vie bascule.

Les familles, les proches, l’entourage de victimes décédées dans un contexte criminel peuvent ainsi vivre, par cette mort traumatique, des conséquences psychologiques à long terme, des conséquences physiques, sociales, économiques, etc. La perte d’un être cher est un drame en lui-même et apporte son lot de souffrance, mais le contexte de violence qui découle d’un acte perpétré par la main d’un

autre être humain ajoute à la complexité du deuil. Cela peut venir complètement ébranler leurs valeurs, leur conception du monde et leur sentiment de sécurité.

Ainsi, les impacts auxquels ils peuvent être confrontés sont vastes. L’un d’entre eux, mais pas des moindres, est l’impact économique de la judiciarisation de l’auteur présumé de l’homicide.

Les raisons derrière le désir, parfois même le besoin, pour certains membres de l’entourage d’assister aux procédures judiciaires, parfois très longues, sont nombreux. Leur présence à différentes étapes du processus judiciaire peut notamment l’être dans un souhait d’honorer leur être cher décédé et de continuer d’être présent pour cette personne. Assister à l’enquête préliminaire, au procès, entre autres étapes judiciaires, peut représenter une épreuve particulièrement difficile pour ces familles endeuillées, mais le désir d’y être en la mémoire du défunt, malgré les conséquences possibles sur leur bien-être souvent mis de côté pendant ce laps de temps, peut être particulièrement fort, même viscéral.

La volonté d’assister aux procédures judiciaires peut également l’être dans une quête de réponses. Dans un souci, souvent, de préserver des détails d’enquête ou de preuves permettant d’identifier ou d’accuser un suspect, l’entourage peut ne recevoir que très peu d’informations relatives à l’avancement de l’enquête policière ou de ses résultats. De l’annonce du décès, suivie par l’enquête policière, le dépôt d’accusations et les différentes étapes du processus judiciaire, s’il y a lieu, il peut s’écouler des semaines, des

mois, voire des années. Cette période très longue est souvent douloureuse pour ces familles endeuillées qui demeurent en quête de réponses à leurs nombreuses questions. C'est ainsi une réaction normale de tenter de combler les vides laissés par l'incertitude, l'incompréhension et la recherche d'un sens à l'événement tragique qui a bouleversé leur vie. Leur présence au procès, permet notamment de venir chercher certaines pièces du casse-tête qui leur sont manquantes, tout en sachant que certaines questions ne trouveront jamais leur réponse.

Cependant, bien que d'être présent à ces différentes étapes peut répondre à certains besoins des proches, cela n'est malheureusement pas accessible à tous. En effet, la réalité du fardeau économique entre en ligne de compte, puisque ce ne sont pas tous les membres de l'entourage qui ont les moyens financiers d'être présents. Les témoins sont indemnisés par la Cour, ce qui n'est pas nécessairement le cas des proches. Assister aux audiences peut donc occasionner encore davantage de stress, puisqu'il peut y avoir des enjeux en ce qui a trait aux frais de déplacement et les coûts de repas, notamment en raison de la distance entre le domicile et le palais de justice. Rappelons-nous en 2018, les proches qui avaient interpellé, avec l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD), la ministre de la Justice en présentant dans les médias leur boîte à lunch puisqu'ils ne pouvaient se payer le repas. Le fait de devoir déboursier pour son transport, possiblement pour un hébergement puisqu'un procès peut perdurer sur plusieurs semaines, pour se nourrir, etc. peut engendrer des coûts considérables. Ce

fardeau supplémentaire peut aggraver leur situation et limiter leur capacité d'assister aux audiences même si cela est pour certains fondamental pour leur rétablissement.

Ce besoin criant constaté au travers des années par les intervenants du Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) auprès des proches de personnes décédées à la suite d'une infraction criminelle, et décrié par les familles de l'AFPAD, nécessitait une action visant à atténuer cet appauvrissement social et financier des proches lors des procédures judiciaires. C'est ainsi qu'a été lancé, en janvier 2019, le Programme québécois de remboursement pour les proches de personnes décédées à la suite d'un acte criminel (Programme Proches) du Réseau des CAVAC pour améliorer le soutien offert. Ce programme permet ainsi le remboursement de certains frais encourus pour assister aux procédures judiciaires de leur choix (déplacement, hébergement, repas, stationnement) pour deux proches d'une personne victime de crimes ayant mené à son décès et à leur accompagnateur respectif. Tout proche d'une personne décédée peut présenter une demande, c'est-à-dire une personne liée par la naissance, par alliance ou par un autre type de relation avec le défunt. La priorité sera accordée à la famille immédiate, mais la définition de proche est volontairement large.

Mentionnons que le Réseau des CAVAC n'utilise pas le concept de faute lourde même lors de décès dans un contexte de violence organisée pour toute son offre de services incluant le Programme Proches. Ces mères, pères, femmes, enfants, fratrie de personnes parfois criminalisées sont confrontés, eux

aussi, à une mort traumatique et sont grandement affectés. Si faire face à un décès par acte criminel suscite généralement empathie et soutien, ce n'est pas toujours le cas pour ces familles, qui font parfois face à de nombreux jugements. Afin d'être admissible, le crime doit être survenu au Québec, mais il n'y a pas de restriction quant au domicile du demandeur. En effet, les familles acceptées au Programme résident, par exemple, ailleurs au Canada ou même sur un autre continent.

Le Programme Proches tente ainsi d'être le plus inclusif possible et de s'adapter aux réalités de l'entourage. Également, toutes les étapes du processus judiciaire sont admissibles à une demande de remboursement pour les frais encourus, tout comme les audiences devant la Commission d'examen des troubles mentaux.

Pour en savoir davantage :

<https://www.programmeproches.ca/>

par courriel coordination@programmeproches.ca ou par téléphone au 514-277-9860, poste 2234.

- 1 Statistique Canada. (2021, 25 novembre). Tableau 3A Homicides commis à l'aide d'une arme à feu, selon la province ou le territoire, 2019 et 2020. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2021001/article/00017/tbl/tbl03a-fra.htm>
- 2 Service de police de la Ville de Montréal. (2022, 8 juin). Rapport d'activités Service de police de la ville de Montréal 2021. https://spvm.qc.ca/upload/02/Rapport_activites_2021_SPVM_VF.PDF

BOÎTE À OUTILS

La Thérapie de la reconsolidation™ ou la Méthode Brunet:

entretien avec le Dr Alain Brunet
sur cette approche innovante pour
les personnes exposées à des
événements violents



Myriam Coutu,
criminologue



Site Internet de la Thérapie de
la reconsolidation™



Pour la présente édition de notre webzine, j'ai eu le très grand privilège de m'entretenir avec le Dr Alain Brunet (PhD) qui étudie depuis 30 ans le stress post-traumatique et qui a mis au point une thérapie innovante permettant de soigner les personnes qui en souffrent.¹ Ses recherches font de lui un expert sur ce sujet.

Le Dr Alain Brunet est professeur agrégé au département de psychiatrie de l'Université McGill (Canada). Il a été lauréat du « McGill principal's prize for public outreach » en 2016.²

Il a démontré par de nombreux essais cliniques chez l'homme que l'on pouvait atténuer la force émotionnelle d'un souvenir traumatique chez les personnes ayant développé un stress post-traumatique. Il a mis au point la Thérapie de la reconsolidation™, qui permet de soulager les patients de leur trauma, en six semaines, dans 70 % des cas.³

La vocation professionnelle du Dr Alain Brunet n'est pas le fruit du hasard, lui qui s'était au départ dirigé vers l'hypnose comme sujet principal de ses études en psychologie était présent lors de la plus meurtrière tuerie de masse en milieu universitaire de l'histoire du Canada. En effet, il est présent à Polytechnique le 6 décembre 1989, jour où un homme fait irruption dans l'établissement

et ouvre le feu sur des étudiantes, tuant 14 femmes en blessant 9, en plus de 4 hommes, avant de s'enlever la vie.⁴

Il faut souligner que le Dr Brunet est présent dans l'établissement le jour du drame, mais dans un autre pavillon. Il n'a ainsi pas été le témoin direct des décharges d'arme à feu. Or il a été à même de constater « le manque de connaissances et l'improvisation des pouvoirs publics dans la gestion de la crise et la prise en charge des victimes de troubles psychotraumatiques. »⁵ C'est ainsi que, touché profondément, il a réorienté son travail et ses recherches vers le stress post-traumatique.

« Il a consacré sa carrière scientifique à trouver un traitement qui soigne les origines des troubles émotionnels chez les personnes exposées à des événements violents (guerre, terrorisme, agression, accident, viol, catastrophes naturelles). »⁶

C'est dans ce contexte, après 30 ans de travail, de recherche et d'essais, qu'il a mis au point la Thérapie de la reconsolidation, aussi appelé Méthode Brunet. Cette thérapie psychologique consiste à raviver le trauma selon un protocole bien établi et sous l'influence d'un médicament, le propranolol⁷. Le médicament ne sert pas à « geler » les émotions, c'est un bêtabloquant qui sert à diminuer les manifestations physiques

du stress (pouls, sudation, palpitations, tremblements).⁸ Les essais cliniques ont réussi à démontrer qu'en six séances, cette thérapie fait perdre de sa force émotionnelle au souvenir traumatique chez 70 % des patients.

La première séance avec le psychologue est une évaluation en bonne et due forme. Ensuite, un médecin prescrit le propranolol au patient. Le médicament est pris une heure avant les rencontres avec le psychologue. Lors de la deuxième séance, le patient rédige le récit de son traumatisme, sous l'effet du médicament et accompagné du psychologue. Puis, durant les autres séances, le patient fait la lecture à haute voix de son récit. Selon le Dr Alain Brunet, vers la troisième séance, le psychologue peut déjà constater une amélioration de l'état psychologique du patient et une diminution des symptômes du traumatisme.⁹

C'est important pour le Dr Alain Brunet de souligner que la Thérapie de la reconsolidation (Méthode Brunet) n'efface pas le souvenir comme tel du traumatisme, mais les effets du souvenir.

Le Dr Alain Brunet a poursuivi les essais cliniques jusqu'en France, alors qu'au lendemain des attentats du 13 novembre 2015 à Paris, il a proposé à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris¹⁰ d'utiliser sa méthode thérapeutique dans la prise en charge des survivants et des témoins souffrant de stress post-traumatique à la suite de la tragédie. C'est avec la participation de 20 hôpitaux français que des centaines de patients ont pu profiter de ce protocole unique au monde.¹¹ Environ 200 cliniciens ont été formés dans

le but d'accroître la prise en charge des patients.

Pour Dr Alain Brunet, la Thérapie de la reconsolidation permet de soigner plus rapidement le stress post-traumatique. Pour lui, le stress des personnes exposées à des événements violents est le trauma le plus simple à traiter, puisque les gens fonctionnaient normalement avant l'événement traumatique, contrairement à ce qui se passe avec les traumatismes répétés dans l'enfance.

Depuis 2018, la Méthode Brunet est enseignée au Chili, en Suisse, en France, aux États-Unis, au Québec et ailleurs au pays. C'est sous forme de formation offerte aux professionnels ayant déjà le droit de voir des patients dans le but de les traiter (sexologues, psychologues, psychothérapeutes, psychiatres) qu'elle est disponible. La formation est d'une durée d'approximativement 25 heures, jumelant des enseignements théoriques et pratiques.

Il est intéressant de constater comment, dans sa pratique, le Dr Alain Brunet a réussi à adoucir les manifestations qui surviennent à la suite d'événements aussi tragiques que celui de la fusillade de masse de la Polytechnique grâce à l'élaboration de cette thérapie innovante. La Méthode Brunet est porteuse de beaucoup d'espoir pour les personnes exposées à des événements violents, et parions que ce traitement du stress post-traumatique sera au premier plan, partout dans le monde.

- 1 <https://www.reconsolidationtherapy.com/alain-brunet-biographie/>
- 2 Idem
- 3 Idem
- 4 https://fr.wikipedia.org/wiki/Tuerie_de_l'École_polytechnique_de_Montréal
- 5 <https://www.reconsolidationtherapy.com/alain-brunet-biographie/>
- 6 Idem
- 7 <https://fr.wikipedia.org/wiki/Propranolol>
- 8 <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/medium-large/segments/entrevue/97530/signer-choc-post-traumatique-6-semaines-alain-brunet>
- 9 <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/medium-large/segments/entrevue/97530/signer-choc-post-traumatique-6-semaines-alain-brunet>
- 10 <http://www.aphp.fr>
- 11 <https://www.reconsolidationtherapy.com/alain-brunet-biographie/>

AUTOUR DU GLOBE

Violences et homicides par armes à feu en France : des besoins manifestes en criminologie

« Il n'y a pas de relation directe entre la possession d'armes à feu et les homicides, mais une relation entre la possession d'armes à feu, des homicides et un contexte socioculturel qui façonne, autorise, facilite ou légitime leur utilisation. »

Retour au sommaire ↩



Nicolas Amadio

Enseignant-chercheur en sciences sociales à l'Université de Strasbourg, laboratoire LinCs UMR 7069 CNRS, coordinateur ANR TROC (Terrorists Reintegration in Open Custody).



Mélina Gaillard

Étudiante en master Conflit, Criminologie et Médiations, Institut DéviANCES, Université de Strasbourg.



La relation entre les armes à feu et la violence se caractérise par une dualité : on utilise les armes à feu soit pour exercer la violence, soit pour s'en défendre. Des activités sociales régulées (chasse, ball-trap, biathlon, tir sportif, collection) n'échappent pas non plus aux représentations sociales qui pèsent sur l'utilisation des armes à feu. La relation entre l'utilisation des armes à feu et la violence est culturellement et socialement construite : l'instrument utilisé dans un homicide dépend de son accessibilité, des compétences à l'utiliser et de la façon dont on projette l'homicide - lorsqu'il est volontaire-. Par exemple, en Suisse, pourtant classée en 3^e position en termes de possession d'armes par habitant (une arme pour deux habitants), les armes à feu ne sont impliquées que dans 18% des homicides¹. Il n'y aurait donc pas de relation directe entre la possession d'armes à feu et leur utilisation dans des homicides, mais une relation entre la possession d'armes à feu, des homicides et un contexte socioculturel qui façonne, autorise, facilite ou légitime plus ou moins leur utilisation.

Qu'en est-il en France ? L'ONG Small arms survey a estimé en 2017 que 12,7 millions d'armes à feu étaient détenues en France, dont 7,3 millions détenues illégalement² et les saisies douanières d'armes à feu en ont augmenté de 72% en 2021³, ce qui peut constituer un indicateur de la hausse de possession illégale d'armes à feu. Cela étant, on dispose de peu d'éléments concernant la relation entre homicide et armes à feu en France, notamment parce que l'accès à ces données requiert l'utilisation de bases de données issues de différents instituts et ministères (INSEE⁴, SSMSI⁵, ONDRP⁶, CépiDc)⁷ et d'opérer des recoupements.

Répondre à la question n'est donc pas aisé, demande du temps et des compétences dont disposent chercheurs et criminologues. Finalement, comprendre pourquoi il est si difficile de répondre à cette question devient aussi important que d'y répondre. Un rapide état des lieux du traitement de cette question par la presse et les évolutions législatives récentes, ainsi que par la littérature scientifique peut permettre d'apporter des éléments.

Dans la presse, la question de l'usage des armes à feu en France est assez restreinte. Elle est principalement évoquée dans le contexte de l'assouplissement des conditions de leur utilisation par les forces de l'ordre, des règlements de compte liés au trafic de stupéfiants, des accidents de chasse et des violences conjugales.

Dans un climat mêlant dénonciation des violences policières et protection de la population face à la menace terroriste, le ministère de l'Intérieur a mis en place l'article 435-1 du Code de la sécurité intérieure, créé à la suite de la loi du 28 février 2017⁸. Il prévoit pour les forces de l'ordre le droit d'utiliser leur arme pour immobiliser des véhicules en cas des refus de s'arrêter. Or, depuis 2017, il semblerait que le nombre de tirs contre des véhicules pour refus d'obtempérer aurait augmenté de 40%⁹ et les tirs sur les civils auraient également significativement augmenté¹⁰. En 2020, l'IGPN décomptait 9 décès de civils liés à l'usage d'une arme, 10 décès en 2021¹¹ et 11 depuis début 2022¹². Pour Sébastien Roché¹³, ces homicides policiers sont liés aux modifications législatives. Le contexte lié aux attentats terroristes doit être pris en compte pour expliquer ces

évolutions législatives et pratiques. En effet, les attentats ont fait bondir le nombre de victimes d'homicide par arme à feu (271 personnes décédées et 1200 personnes blessées)¹⁴, ciblant parfois directement l'État français à travers ses représentants, policiers ou enseignants.

La presse se fait aussi l'écho d'un usage d'armes à feu plus important sur certains territoires tels que Marseille, Paris ou la Corse, sur fond de trafic de stupéfiants et de règlements de compte entre bandes rivales. En 2021, on comptait 36 homicides volontaires liés à la guerre du trafic à Marseille¹⁵ et environ 500 armes à feu saisies chaque année dans le département¹⁶. Le 23 novembre 2012, le ministère de la Justice a mis en place une circulaire relative à la politique pénale territoriale et un groupe d'intervention spécialisé dans le trafic d'armes à feu a été créé.¹⁷ Le décret n° 2019-476 du 20 mai 2019 adopté à New York le 31 mai 2001¹⁸¹⁹ s'inscrit également dans la prise de conscience du besoin d'endiguer le trafic au niveau international.

L'utilisation des armes à feu dans le cadre de la chasse fait également régulièrement les titres des journaux français. Entre 1998 et 2020, l'Office français de la biodiversité a décompté 3807 victimes d'accidents de chasse, dont 505 décès. Dans 86% des cas, la victime est un chasseur et dans 29% des cas, il s'agit d'un autoaccident²⁰. Cependant, des peines de sursis sanctionnant le plus souvent les homicides involontaires liés à la chasse irritent les proches des victimes et l'opinion publique, qui remet en question leur sévérité. En réponse, le gouvernement a mis en place un Système d'Information sur

les Armes (SIA). Entré en vigueur le 8 février 2022, les chasseurs ont ainsi été les premiers concernés par l'obligation de faire enregistrer les armes de chasse dans le SIA.²¹

On retrouve la question des armes de chasse impliquées dans les cas d'homicides conjugaux (71% des cas)²², lesquels sont plus investis par les recherches académiques et les études de victimation²³ que les travaux portant sur la criminalité en général. Malgré le peu de recherches consacrées aux violences par armes à feu, on notera, parmi les plus récentes, un numéro spécial des Cahiers de la Sécurité et de la Justice,²⁴ mais dont les articles portent principalement sur des questions balistiques, historiques et géopolitiques. Quelques autres recherches portent sur la criminalité organisée, faisant état de règlements de compte avec usage d'arme à feu, dans les territoires déjà cités de Marseille²⁵ ou Paris²⁶. Ces recherches en rejoignent d'autres portant plus généralement sur le trafic d'armes et la place de la France comme second pays exportateur d'armes dans le monde. La perspective victimologique est quasiment absente des études, à l'instar de l'absence de relevés statistiques des victimes d'armes à feu et d'accompagnement systématique par les associations d'aide aux victimes.

Conclusion

En France, la connaissance sur l'usage des armes à feu dans les homicides et la criminalité en général demeure aussi faible en 2022 qu'elle l'était en 2010, lorsque Mucchielli²⁷ soulignait déjà que, contrairement au discours alarmiste véhiculé par certains politiciens et médias et malgré le

peu de données disponibles, la tendance des homicides était à la baisse depuis le milieu des années 80 et avec elle, l'usage des armes à feu.

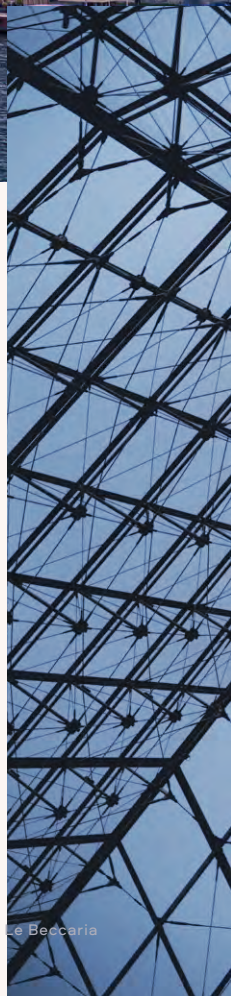
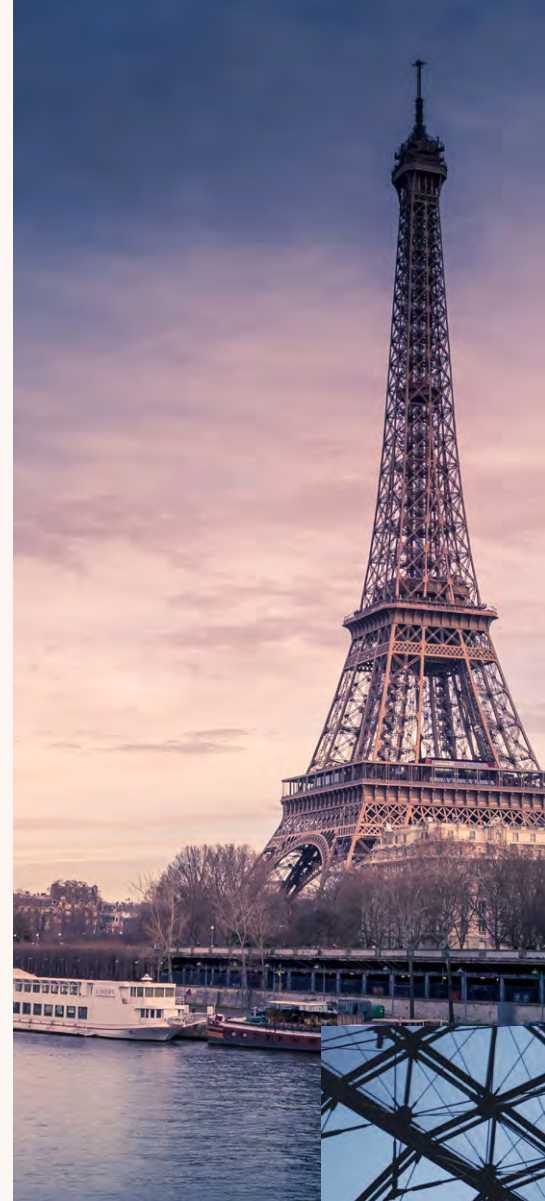
Si nous n'avons pas trouvé de travaux portant directement sur les homicides par armes à feu dans les publications scientifiques françaises, il y existe également peu de recherches académiques portant sur la criminalité de manière générale. Cela reflète **le faible développement de la criminologie et de la victimologie en France et par conséquent, l'importance des besoins en la matière.**

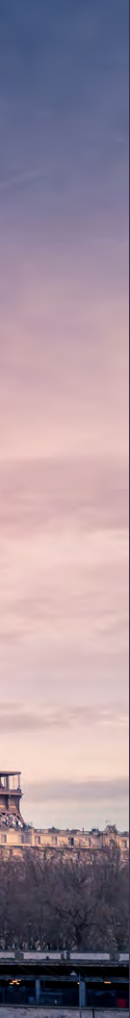
<https://lincs.unistra.fr/en/le-laboratoire/membres/enseignants-chercheurs/maitres-de-conferences/amadio-nicolas>

<https://troc.hypotheses.org/>

« Le peu d'éléments concernant la relation entre homicide et armes à feu dont on dispose en France reflète le faible développement de la criminologie et de la victimologie et l'importance des besoins en la matière. »

- 1 Maurisse M. (2017), Malgré un nombre record d'armes à feu, la Suisse échappe aux tueries de masse, *Le Monde* ; Rapport de l'Office fédéral de la statistique (OFS), 2016.
- 2 Karp A. (2018), Estimating Global Civilian-held Firearms Numbers, Small arms survey
- 3 Saintourens T. (2021), Derrière la hausse des saisies, des receleurs aux profils troubles, *Le Monde*
- 4 L'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) propose en 2021 un rapport sécurité et société dans lequel figure des données sur les vols et tentatives de vol avec ou sans arme, sans dissociation du type d'arme (arme blanche, arme à feu, etc.).
- 5 Les services statistiques ministériels de la sécurité intérieure (SSMSI) via Interstat permettent l'accès à des données liées à la délinquance, on y retrouve des données sur l'usage d'armes à feu lors de vols. Il n'y a pas de données sur les homicides et blessures liés à l'utilisation d'armes à feu.
- 6 L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a publié un rapport de l'ensemble des faits recensés dans la base de données ASGARD entre 2014 et 2017 à Paris et dans la petite couronne. Les faits de délinquance urbaine dans l'agglomération parisienne y sont recensés, les homicides avec armes apparaissent sans dissociation (arme blanche, arme à feu, etc.).
- 7 Le Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc).
- 8 Loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique
- 9 Mathiot C. (2021), Combien la police tue-t-elle de personnes chaque année? *Libération*
- 10 Leboucq, Halissat & Courtois (2022). Refus d'obtempérer : derrière l'augmentation des tirs mortels des policiers, *Libération*
- 11 Rapport annuel de l'inspection générale de la police nationale, Inspection générale de la police nationale, 2021.
- 12 Pascariello P. (2022), Refus d'obtempérer : des policiers s'inquiètent de l'usage illégitime des armes, *Médiapart*





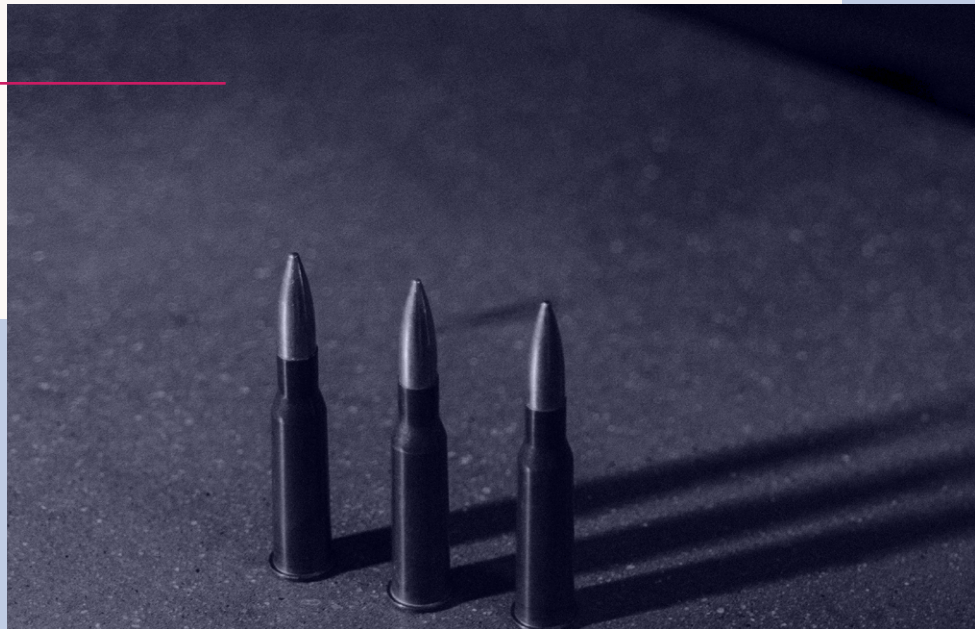
- 13 <https://esprit.presse.fr/actualites/sebastian-roche-et-paul-le-derff-et-simon-varaine/homicides-policiers-et-refus-d-obtemperer-44252>
- 14 État de la menace terroriste en France, Direction générale de la sécurité intérieure, 2022.
- 15 Harounyan S. (2022), A Marseille, le trafic à balles réelles: "C'est pas normal, mais c'est devenu normal." Enquête Libération,
- 16 Piel S. (2021), L'inquiétante "démocratisation du fusil d'assaut" dans les cités de Marseille, *Le Monde*
- 17 Circulaire du 23 novembre 2012 relative à la politique pénale territoriale pour l'agglomération marseillaise.
- 18 Décret n° 2019-476 du 20 mai 2019 portant publication du protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, adopté à New York le 31 mai 2001 (1)
- 19 *ibid.*
- 20 Bilan des accidents de chasse 2020-2021, Observatoire français de la biodiversité, 2022 ; Infographies.
- 21 Nouveau système d'information sur les armes: Ce qu'il faut savoir avant le 8 février, Ministère de l'Intérieur et des outre-mer, 2022
- 22 Delbreil, A., & Senon, J. 2016. L'homicide conjugal: questions de prévention ?. In Chauvaud, F., Bodiou, L., Soria, M., Gaussot, L., & Grihom, M. (Eds.), *Le corps en lambeaux: Violences sexuelles et sexuées faites aux femmes*. Presses universitaires de Rennes. doi:10.4000/books.pur.45436
- 23 Péquino F., et alii., 2004, *Données sur la mortalité par arme à feu en France (1979-1999)*, Paris, CeperiDc-Inserm.
- 24 Cahier de la sécurité et de la justice, Les armes à feu, *Institut des hautes études du Ministère de l'Intérieur*, 2021
- 25 Antoine, J. (2014). Le trafic d'armes légères et de petit calibre en région marseillaise: ville symptôme d'un mal français. *Hérodote*, 154, 134-143. <https://doi.org/10.3917/her.154.0134> Journès, C. (2014). Chronique de police et de sécurité. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 4, 835-842. <https://doi.org/10.3917/rsc.1404.0835>
- 26 L. Mucchielli, « Les caractéristiques démographiques et sociales des meurtriers et de leurs victimes. Une enquête sur un département de la région parisienne dans les années 1990, *Population*, 2004, 59 (2), p. 203-232.
- 27 Mucchielli, L., Miceli, L. & Névanen, S. (2010). Armes à feu en France: des discours, des faits divers ... et des indices scientifiques qui démentent l'alarmisme. *Journal du droit des jeunes*, 291, 3-3. <https://doi.org/10.3917/jdj.291.0003>. Voir aussi Mucchielli L., 2009, « L'évolution des homicides depuis les années 1970: analyse statistique et tendance générale », *Questions pénales*, n°4.

AUTOUR DU GLOBE

La violence exprimée par les armes à feu et les traités internationaux sont-ils reliés ?



Kennis : Knowledge for Safety and Good Governance



Anna Alvazzi Del Frate

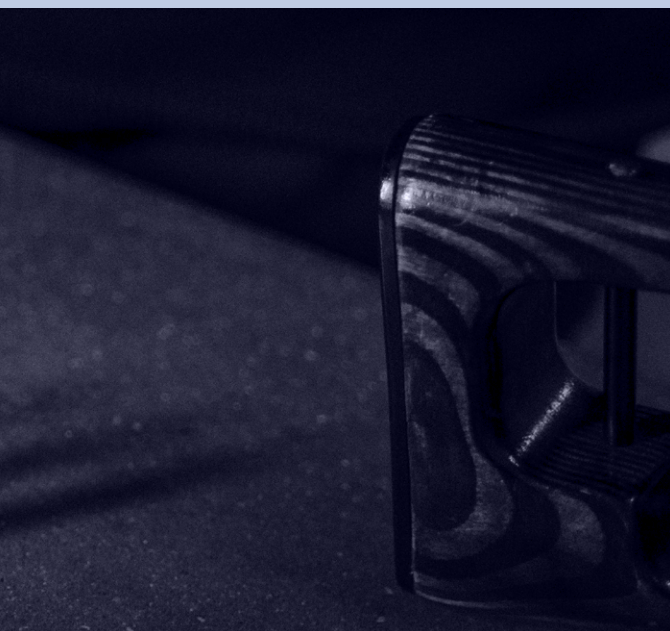
Directeur fondateur, Kennis : *Knowledge for Safety and Good Governance*, Pays-Bas



Gergely Hideg

Directeur fondateur, Kennis : *Knowledge for Safety and Good Governance*, Pays-Bas

« La principale question est la suivante : dans un contexte mondial, la mise en œuvre des instruments internationaux de contrôle des armes et la réduction de la violence armée sont-elles reliées ? »



Article original en anglais. Traduction par Scriptis

L'efficacité de la mise en œuvre de la législation sur le contrôle des armes et des politiques de réduction de la violence peut être surveillée – dans une certaine mesure – aux échelles locale et nationale, étant donné la possibilité d'associer assez précisément les données à ces interventions. La principale question est la suivante : dans un contexte mondial, la mise en œuvre des instruments internationaux de contrôle des armes et la réduction de la violence armée sont-elles reliées ?

Les États ont négocié plusieurs instruments internationaux de contrôle des armes, notamment le Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions des Nations Unies (Protocole relatif aux armes à feu), le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères des Nations Unies (Programme d'action) et son instrument international de traçage (ITI), ainsi que le Traité sur le commerce des armes (TCA). Bien que ces instruments visent explicitement et exclusivement à réduire le trafic illicite d'armes à feu, en tentant d'en restreindre l'utilisation abusive, on y intègre un objectif de réduction de la violence. En 2015, l'adoption de la cible 16.4 du Programme 2030, qui a pour but de freiner considérablement la circulation d'armes illicites, a ajouté un lien

crucial entre la prévention du trafic illicite d'armes à feu et le développement durable.

Même si certains accords internationaux (tels que le Programme d'action, l'ITI et le Programme 2030) jouent le rôle de critères et de normes, ce qui aboutit à des lignes directrices pour les programmes et politiques ainsi qu'à un « droit souple » à la disposition de la communauté internationale, le Protocole relatif aux armes à feu et le TCA sont juridiquement contraignants. Les États désirant devenir parties peuvent y parvenir de différentes façons; la ratification représente le plus haut niveau d'adhésion.

Le Protocole relatif aux armes à feu a pour objet « de promouvoir, de faciliter et de renforcer la coopération entre les États Parties en vue de prévenir, de combattre et d'éradiquer la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions » Depuis septembre 2022, 122 États parties adhèrent au Protocole. Parmi ceux-ci, 41 l'ont ratifié. De nombreux pays n'ont entamé aucune démarche pour accéder à cet instrument.

Différentes raisons poussent les États à devenir parties au Protocole relatif aux armes à feu. Parmi ces États, certains entreprennent déjà des démarches pour résoudre les problèmes soulevés à l'intérieur de leurs frontières et sont prêts à promouvoir les mesures semblables partout dans le monde. D'autres États ont perçu l'accès à un instrument de portée mondiale comme l'occasion d'accroître l'efficacité de leur lutte contre les problèmes de taille en matière d'armes et de violence. Beaucoup d'autres ont peut-être pris une telle mesure en guise

de consensus, sans toutefois réussir à y donner suite en harmonisant leur législation nationale sur celle-ci. Les répercussions prévues et réelles de la mise en œuvre du Protocole devraient varier dans les différents groupes d'États, compte tenu, également, de leur situation distincte en matière de violence armée.

Le mécanisme d'examen récemment adopté dans le cadre du Protocole relatif aux armes à feu (2020) permet aux États parties d'évaluer leur capacité de mise en œuvre. Pourtant, il manque un outil normalisé qui aidera les États à réaliser l'analyse détaillée des effets relativement à la réduction de la violence exprimée par les armes à feu.

C'est de ces prémisses que l'étude intitulée « Assessing the Feasibility of Employing Sustainable Development Impact Indicators in Global Arms Control Instrument Monitoring » (étude visant à évaluer si l'utilisation des indicateurs d'impact liés au développement durable pour surveiller les instruments internationaux de contrôle des armes est réaliste) tire ses origines¹. Le projet consiste à réaliser une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un outil basé sur une méthodologie éprouvée qui permet aux États de surmonter les obstacles liés aux données, en plus d'intégrer de façon significative les indicateurs de violence armée ainsi que d'autres indicateurs de développement durable dans leurs mesures visant à surveiller l'exécution de la mise en œuvre des accords internationaux de contrôle des armes.

Les données sur la violence exprimée par les armes à feu ont toujours été fragmentaires sur le plan de la comparaison à l'échelle

planétaire. Elles sont généralement limitées aux incidents mortels : les meurtres par arme à feu dans les contextes interpersonnels et communautaires, et les suicides par arme à feu. Les données sur la violence non mortelle par armes à feu ne sont que très peu disséminées entre les États. Si de nombreux pays ont mis en place des systèmes de collecte, d'analyse et de communication de telles données, beaucoup d'autres négligent toujours l'importance des statistiques actualisées dans la surveillance et l'évaluation, ainsi que dans le recours aux recours.

L'adoption des objectifs de développement durable (ODD) et de leur vaste cadre d'indicateurs a donné lieu à un élan en faveur de la collecte et de la communication de données plus nombreuses et de qualité supérieure dans différents domaines d'action, y compris les paramètres sur la violence mortelle, mesurés par les indicateurs d'ODD 16.1.1 et 16.1.2 (homicides volontaires et décès découlant de conflits, respectivement). Cependant, ces données manquent de granularité, de sorte que leur niveau de désagrégation est insatisfaisant, notamment, pour établir le moyen ou l'instrument utilisé pour tuer. Par exemple, le contenu de la base de données de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les homicides volontaires provient de 232 pays et territoires, et il remonte jusqu'à 1990. En revanche, la base de données correspondante pour les homicides par arme à feu ne comprend que l'information de 93 pays et territoires, et celle-ci remonte jusqu'à 2005.

Toutefois, même ces séries de données incomplètes permettent de commencer à établir certaines tendances. Dans le cadre

de l'étude, on a examiné les tendances longitudinales des taux de violence mortelle en comparant les données de la décennie précédant et suivant l'adhésion de chaque pays au Protocole relatif aux armes à feu (ou, dans le cas des États n'y étant pas parties, les données avant et après 2008). Dans chaque pays, le taux d'homicides global peut être considéré comme étant faible, moyen, élevé ou très élevé². Au fil du temps, seules de minimes variations ont été observées dans ces catégories : 80 % des pays sont restés en permanence dans la même catégorie. Parmi les pays dont la catégorie a changé, on a observé deux tendances : a) les pays qui ne sont pas devenus parties au Protocole avaient autant de chances de voir leur situation s'empirer (catégorie supérieure) que de s'améliorer ; b) deux fois plus d'États étant devenus parties au Protocole se sont vus à même d'améliorer leur situation (catégorie inférieure) par rapport à ceux étant passés à une catégorie moins enviable. Les pays présentant des taux d'homicides élevé et très élevé qui ont ratifié le Protocole ont vu une diminution de ces taux moyens de 25 % et de 14 %, respectivement. Dans les pays des mêmes groupes qui ne l'ont pas ratifié (qu'ils en soient devenus parties ou non), les taux sont restés stables. Dans le groupe ayant des taux d'homicides très élevés, la situation s'est même détériorée.

Conclusions

Ces constatations très préliminaires ne se reportent qu'à la violence mortelle en contexte interpersonnel et à l'adhésion des pays au Protocole relatif aux armes à feu. Elles ne tiennent pas compte des dispositions en vigueur dans les pays, des suicides, des blessures non mortelles et des accidents, ainsi que de l'utilisation abusive des armes à feu pour menacer sans tirer, comme c'est fréquemment le cas dans les contextes de violence familiale et sexiste. L'établissement de corrélations globales entre la mise en œuvre efficace des instruments de contrôle des armes et la réduction de la violence exprimée par les armes à feu s'avère un exercice difficile qui doit englober un large éventail d'éléments complémentaires et de variables médiatrices aux échelles régionale et nationale.

Pourtant, la disponibilité croissante des données ne les rend pas systématiquement plus intelligibles ou valables pour l'élaboration de politiques, surtout dans le secteur des armes à feu. Il est nécessaire de disposer d'indicateurs facilement accessibles pour permettre aux décideurs politiques d'interpréter les données et les tendances correspondantes, et de les utiliser pour améliorer leur capacité à mesurer l'exécution à cet égard. Cette situation entraînera, en fin de compte, la responsabilisation des pays quant à leur contribution à la mise en œuvre du programme international de contrôle des armes.



« Il est nécessaire de disposer d'indicateurs facilement accessibles pour permettre aux décideurs politiques d'interpréter les données et les tendances correspondantes, et de les utiliser pour améliorer leur capacité à mesurer l'exécution à cet égard. »



- 1 Projet de Kennis : Knowledge for Safety and Good Governance. Un groupe de chercheurs s'est penché sur la question lors d'une table ronde où chacun s'exprime tour à tour, organisée à l'occasion de la 24-hour Conference on Global Organized Crime de 2020 : « Has the Firearms Protocol helped reduce violence ? ». (En anglais seulement) Le concept a ensuite été exposé en 2021, de nouveau lors d'une table ronde tenue dans le cadre de la 24-hour Conference on Global Organized Crime : Assessing the impacts of global firearms instruments (en anglais seulement). Les données scientifiques correspondantes ont été publiées dans l'article intitulé « Has the Firearms Protocol Helped Reduce Armed Violence ? », rédigé par Anna Alvazzi del Frate, Emile LeBrun et Christian Ponti dans la Rivista di Studi e Ricerche sulla criminalità organizzata – Cross vol. 7, no 2 (2021) p. 5-29.
- 2 Faible : moins de 3 victimes d'homicide pour 100 000 habitants; moyen : taux variant de 3 à 10 victimes pour 100 000 habitants; élevé : taux variant de 11 à 20 victimes pour 100 000 habitants; très élevé : au moins 20 victimes pour 100 000 habitants.

Lus, vus et entendus pour vous

Comité le Beccaria

1 Statistique Canada, *Tendances des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada, 2009 à 2020*, par Mary Allen, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités (2022)

 [Consulter le document](#)

2 Gouvernement du Québec, Statistiques annuelles, *Statistiques sur la police et sur la prévention de la criminalité, Criminalité au Québec, Principales tendances, 2021*

 [Consulter le document](#)

3 Projet de loi C-21 : *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*

 [Consulter le document](#)

4 Chambre des communes du Canada, Comité permanent de la sécurité publique et nationale, *Travaux, Projet de loi C-21, Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*

 [Consulter le document](#)

5 Katherine Austin, Margo Lane, *La prévention des blessures par balle chez les jeunes Canadiens, Paediatrics & Child Health, Volume 23, Issue 1, February 2018, Pages 43–50,*

 [Visionner la série documentaire](#)

6 ULaval nouvelles (2022), *La violence par arme à feu: l'autre épidémie.*

 [Visionner la série documentaire](#)

7 *Opération Scorpion: les dessous de la plus grande enquête sur la prostitution juvénile au Québec*

Par Roger Ferland | Maria Mourani,
Éditions de l'Homme, 2022

Recensions de livres (juillet 2022)

Rédacteur des Recensions: André Normandeau, Ph.D.,
Université de Montréal.

Recensions de livres en association avec la revue juillet 2022,
volume 64, numéro 3, sont publiées sur le site web de l'ACJP,

 [Consulter l'article](#)

8 *L'avenir du travail policier*

Par Benoit Dupont, Anthony Amicelle,
Rémi Boivin, Francis Fortin, Samuel Tanner

Montréal: Les Presses de
l'Université de Montréal (PUM).
Collection Jean-Paul Brodeur, 2021. 186 p.

Recension faite par Luc Hébert,
Université de Montréal

Recensions de livres en association avec la Revue d'octobre 2022,
volume 64, numéro 4, sont publiées sur le site web de l'ACJP,

 [Consulter l'article](#)

9 *La criminologie appliquée et la sécurité intérieure*

Par Maurice Cusson
Québec: Éditions Septentrion. 2022. 130 p.

Recension faite par Jean-Louis Loubet Del Bayle,
Université de Toulouse-Capitole - France.



Le Beccaria